



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 21MAG160

Intitulé du projet : Construction d'un espace technique inter-administration sur le site de Dégrad des Cannes - Rémire-Montjoly

Intitulé du document : PJ7-Note de présentation non technique

Version	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES  Documents de référence / Description des modifications essentielles	
A1	ZGA Sarah	Astrid CHANTEUR	03/05/2022	Version initiale	
B1	ZGA Sarah		05/05/2022	Intégration remarques client	
B2	ZGA Sarah		15/06/2022	Version intégrant la dernière analyse hydraulique	
C1	ZGA Sarah	Astrid CHANTEUR	30/08/2022	Version intégrant les remarques des services instructeurs	



# **Sommaire**

1	Pré	ambule	4
	1.1	Identité du demandeur	4
	1.2	Cadre réglementaire	5
2	Nat	ure, consistance et volume du projet	8
	2.1	Localisation du projet	8
	2.2	Présentation du projet	10
	2.3	Description des aménagements et caractéristiques des principaux ouvrages	12
	2.4	Description et durée des travaux	17
	2.5	Justification du projet et de la solution retenue	18
3	Etu	de d'incidence	20
	3.1	Etat actuel du site et de son environnement	20
	3.2	Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	26
	3.3 I'en\	Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur rironnement et la santé, les compenser	45
	3.4	Mesures de suivi et de surveillance	66
	3.5	Sites NATURA 2000	68
	3.6	Compatibilité du projet avec les documents de planification relatifs à l'eau	69
4	Coı	nditions de remise en état du site	74
	4.1	Remise en état en phase travaux	74
	4.2	Remise en état à la fin de l'exploitation	74
5	Coı	mpatibilité du projet avec l'article L.211-1 DU CODE DE	
۵' ا	nviro	nnement	75



## Table des illustrations

Figure 1 : Situation du projet (Source : Géoportail, IGN 1/25 000ème, diagnostic environnemental ECR)	8
Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : Cadastre.gouv.fr, Décembre 2021)	9
Figure 3 : Localisation du site d'étude (Source : Géoportail, diagnostic environnemental ECR)	10
Figure 4 : Délimitation du projet ( Source : Biotope, Février 2022)	11
Figure 5 : Plan masse du projet (Source : Présentation projet, SEFITEC décembre 2021)	13
Figure 6 : Organigramme spatial du projet (Source : Présentation projet, SEFITEC, décembre 2021)	14
Figure 7 : Plan de niveau (Source : Présentation projet, SEFITEC , décembre 2021)	14
Figure 8 : Recharge véhicule électrique (Source : note VRD GTI, janvier 2022)	16
Figure 10 : Barrage et rouleau absorbant pour hydrocarbures (Source : Delahaye Industries)	49
Figure 11 : Localisation de la parcelle de compensation	60
Figure 12 : Présentation de la parcelle objet de la mesure compensatoire	61
Figure 13 : Intérêt écologique de la parcelle ciblée ( Source : Biotope	62
Figure 14 : Localisation du terrain d'assiette du projet (figuré rouge) au sein de la zone Ux (Source : Pièce 4b prescriptions du PLU de Rémire Montjoly, G2C)	

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Rubriques concernées par le projet au titre de l'article L.241-1 du code de l'Environ	nement (liste non exhaustive)
Tableau 2 : Description des bâtiments	12
Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux	20
Tableau 4 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux du projet	21
Tableau 5 : Synthèse des enjeux liés aux habitats	24
Tableau 6 : Synthèse des enjeux floristiques	24
Tableau 7 : Synthèse des enjeux liés aux chiroptères	24
Tableau 8 : Synthèse des enjeux liés à l'herpétofaune	
Tableau 9 : Synthèse des enjeux liés à l'avifaune	25
Tableau 10 : Synthèse des enjeux liés à la faune marine	
Tableau 11 : Hiérarchisation des impacts	26
Tableau 12 : Evaluation des incidences du projet sur les habitats	38
Tableau 13 : Enjeux liés à la flore	
Tableau 14 : Impacts sur l'avifaune	40
Tableau 15 : Impacts sur l'herpétofaune	41
Tableau 16 : Impacts du projet sur la Mammalofaune	



## 1. PREAMBULE

## 1.1 Identité du demandeur

La demande est sollicitée par la Préfecture de Guyane dont les renseignements administratifs sont fournis ci-dessous :

Maitre d'ouvrage	Préfecture de Guyane
Adresse	Rue Fiedmont – 97300 CAYENNE
Représenté par	Monsieur Mathieu GATINEAU en sa qualité de Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane
Coordonnées du référent ou de la personne habilitée à fournir des renseignements sur le projet	Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, en sa qualité de chef de projet à la cellule "Grands Projets Immobiliers" du SGSE (Secrétariat Général des Services de l'État)  0594 39 81 89  jose.delaunay-belleville@guyane.pref.gouv.fr
SIRET	11000201100044

Le dossier d'autorisation environnementale (DAEU) a été déposé le 17/06/2022 pour instruction. Dans son courrier en date du 01/08/2022, les services instructeurs ont fait part de demandes de compléments sur le dossier.

Les éléments de l'avis de la DGTM amenant des remarques ou compléments de la part du maître d'ouvrage ont été intégrés en partie directement dans le dossier, de manière à faciliter la compréhension du lecteur. Les éléments modifiés sont reconnaissables grâce à leur police de couleur bleue.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE Liberté Égalité Faternité

1.2 Cadre réglementaire

#### O Dossier loi sur l'eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement sont définis dans la nomenclature, établie par décret en Conseil d'État, après avis du Comité National de l'Eau, et « soumis à déclaration ou à autorisation suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des ou est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. D'après les éléments transmis par le pétitionnaire, le projet est concerné par les rubriques ci-après :



Tableau 1 : Rubriques concernées par le projet au titre de l'article L.241-1 du code de l'Environnement (liste non exhaustive)

Rubrique	Catégorie d'aménagements	Classement (A) Autorisation – (D) Déclaration
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (Déclaration)	Réalisation de six sondages géotechniques Le projet est soumis à Déclaration pour cette rubrique.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha  (Autorisation)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha  (Déclaration)	Le bassin versant intercepté par le projet est estimé à 15.4 ha.  Le projet est soumis à Déclaration pour cette rubrique.
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation)  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le projet prévoit la réalisation d'une cale de mise à l'eau. Cette dernière sera aménagée sur le fleuve Mahury sur une longueur inférieure à 100 m.  Déclaration
3.2.2.0	3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (Autorisation);  2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration).  Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Le projet d'aménager environ 2.5 ha¹ en zone inondable.  Le projet est soumis à Autorisation pour cette rubrique.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;  2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Le projet induit un impact sur les zones humides sur une surface d'environ 5.58 ha.  Il est donc soumis à Autorisation
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :  1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (Autorisation) ;  2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (Déclaration).	Le montant des travaux est estimé à environ 22 125 536 euros HT.  Autorisation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette emprise est calculée sur la base de la superposition du projet avec l'aléa débordement de cours d'eau 100 ans du TRI de l'ile de Cayenne en date de 2017



#### Cas par cas/étude d'impact

Le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement les projets soumis à étude d'impact ou à l'examen au « cas par cas » selon les seuils.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la catégorie de projet 47b (premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sol).

La décision n°MRAe 2021DKPGUY1 délivré par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Guyane le 09 juin 2021 a statué sur la non nécessité de réaliser une étude d'impact dans le cadre du projet.



Conformément à l'article R. 181-14 du code de l'environnement, le présent rapport constitue la **PJ7-Résumé non technique** devant être jointe au dossier d'autorisation environnementale.

#### Dérogation espèces protégées

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement à la protection des espèces sauvages faunistiques pour dérangement et destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.



Le projet est soumis au régime autorisation au titre de la loi sur l'eau et à **dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégés.** 

Le dossier est soumis à autorisation environnementale conformément aux articles L.181-4 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement.



## 2. NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DU PROJET

## 2.1 Localisation du projet

Le site de Dégrad-des-Cannes est situé sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly à quelques mètres du Grand Port Maritime.

Il est localisé à 6 kilomètres de la mairie de Remire-Montjoly et du centre-ville et à 12 km du centre-ville de Cayenne.

Il est implanté à côté de la base navale et à proximité d'une zone d'activité économique (industrielle et artisanale) du port autonome et de la marina de Dégrad-des-Cannes.

L'accès au site par les véhicules routiers se fait au Nord, depuis la route départementale 1.

L'accès au site par la voie nautique se fait depuis le fleuve Mahury au Sud.

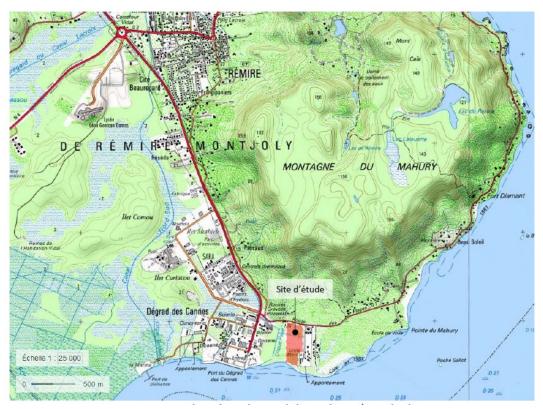


Figure 1 : Situation du projet (Source : Géoportail, IGN 1/25 000ème, diagnostic environnemental ECR)

Le site de l'opération concerne les parcelles dont l'État est propriétaire et dont les références cadastrales sont les suivantes :

000 AP 935 : 58 600 m²,

O00 AP 934 : 10 001 m<sup>2</sup>,

000 AP 872 : 12 000 m²,

La superficie totale est de 80 601 m<sup>2</sup>.



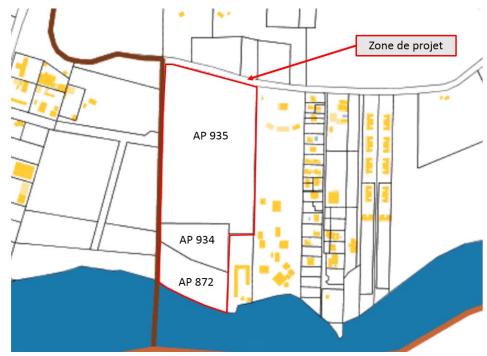


Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : Cadastre.gouv.fr, Décembre 2021)

#### Le site est bordé :

- Au sud par le fleuve Mahury ;
- Au nord par la route départementale 1 (ou route des plages);
- A l'est par la base de la Force d'action navale de la Marine Nationale ;
- À l'ouest par un terrain inoccupé.





Figure 3: Localisation du site d'étude (Source: Géoportail, diagnostic environnemental ECR)

## 2.2 Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'un espace opérationnel inter-administrations destiné à accueillir des services exerçant une activité en lien avec le fleuve et la mer. Ces services sont au sein de trois administrations que sont :

- La Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM)
- Les Douanes
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB).

De par leurs activités, certaines directions ou pôles sont amenés à recevoir des personnes extérieures à l'établissement que sont : les marins, les pêcheurs, des prévenus accueillis par les Douanes ou l'OFB et un public plus large en recherche d'informations ou documents réglementaires.

L'effectif prévisionnel estimé sur le projet conduit à ce jour à prévoir 161 postes de travail. Le projet sera principalement financé par le programme 362 (créé dans le cadre du Plan de Relance). L'enveloppe prévisionnelle de l'opération TDC est estimée à 22 125 536 d'euros HT.

La zone à aménager représente environ 32 000 m². Les bâtiments et stationnements seront implantés au nord du site, avec un accès au fleuve longeant la limite Est.





Figure 4 : Délimitation du projet ( Source : Biotope, Février 2022)



## 2.3 Description des aménagements et caractéristiques des principaux ouvrages

## 2.3.1 Description des bâtiments

Les aménagements concernent la création d'une zone administrative avec plusieurs bâtiments et d'espaces extérieurs tels que définis dans Tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Description des bâtiments

	Bâtiment	Services /activités concernés	Surface (m <sup>2</sup> )
	Fonction commune	Espaces de travail collectifs (salles de réunions) ainsi que les espaces de vie du personnel (tisaneries et sanitaires).	267
Zone	Direction générale des Territoires et de la mer (DGTM)	Le service opération maritime et fluviale     Le service suivi et contrôle des affaires maritimes     Le service de l'armement des phares et balises     La cellule de veille hydrologique	2 551
administrative	Direction de douanes	La brigade de surveillance intérieure     La direction des opérations douanières     Le bureau de dédouanement des marchandises	928
	Office Française de la biodiversité	Brigade de surveillance	369
	Espace de restauration	Ouvert aux agents du site	106
	Garage fermé	-	75
		Total	4 296
	Zone de stockage non couverte	Zone pour la DGTM	2 410
F	Abris bateau	-	630
Espaces extérieurs	Zone de stockage couverte	-	1852
- CALCHEUIS	Zone de stationnement	Pour 217 véhicules pour les trois entités et les visiteurs	4 720
	Voirie	-	2 700
		Total	12 042



Figure 5 : Plan masse du projet (Source : Présentation projet, SEFITEC décembre 2021)

## **PLAN MASSE**



## LEGENDE





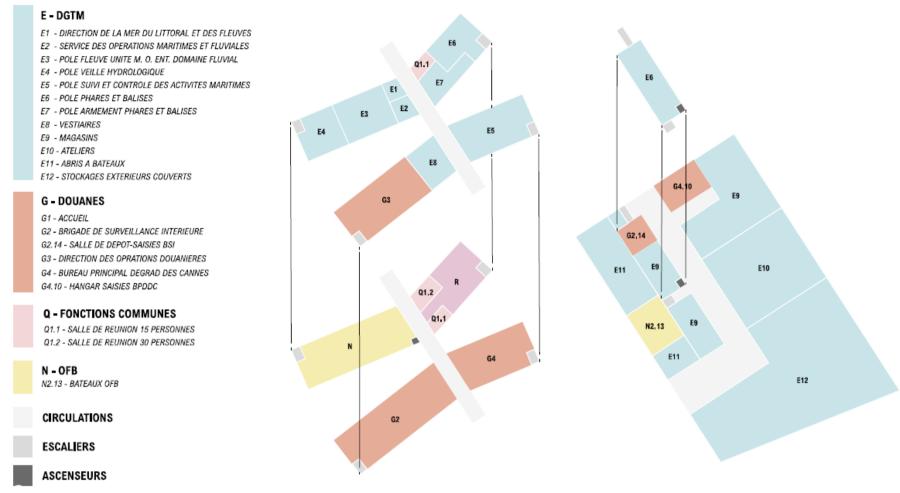


Figure 6 : Organigramme spatial du projet (Source : Présentation projet, SEFITEC, décembre 2021)

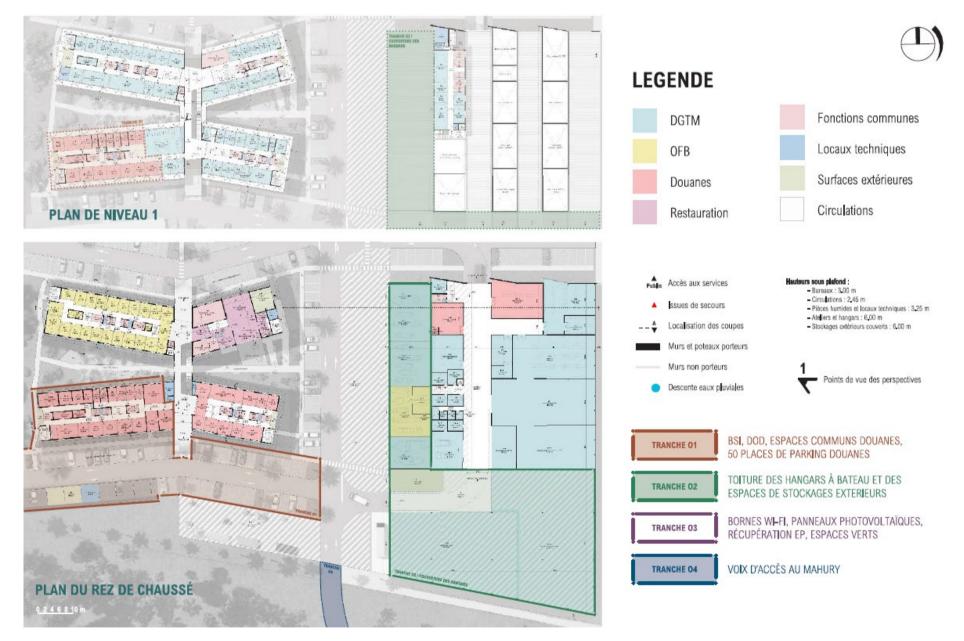


Figure 7 : Plan de niveau (Source : Présentation projet, SEFITEC , décembre 2021)



#### 2.3.2 Voirie et surfaces piétonnes

Pour assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement, le profil en long des voiries disposera d'une pente minimale de l'ordre de 0,5%. Les dévers retenus des voiries seront compris entre 1 et 2%.

L'ensemble des surfaces piétonnes respecteront les textes relatifs au cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR).

## 2.3.3 Description des réseaux

#### 2.3.3.1 Réseaux humides

#### 2.3.3.1.1 Eaux pluviales

Les eaux de toitures seront raccordées aux collecteurs principaux avec des diamètres 200mm ou 250mm suivant la surface de toiture collectée.

Les eaux de ruissellement (voiries, espaces verts) seront collectées par plusieurs réseaux gravitaires.

L'exutoire des collecteurs est la noue existante qui traverse la parcelle et qui récupère les eaux pluviales de la base marine située à l'est du projet. Dans le cadre des aménagements projetés, cette noue sera recalibrée et en partie busée.

Plusieurs buses seront réalisées sous la route reliant le pôle technique et la mer de manière à assurer une transparence hydraulique.

#### 2.3.3.1.2 Eaux de lavage

Les zones d'atelier seront équipées de siphons au sol de manière à récupérer les eaux de lavage pour envoi dans un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le fossé existant au centre de la parcelle.

#### 2.3.3.1.3 Eaux usées

Un système de traitement des eaux usées autonome sera installé sur le site. Il sera composé d'une fosse+ filtre coco et dimensionné au minimum pour 78 EH.

#### 2.3.3.1.4 Eau potable

L'opération sera alimentée depuis le réseau existant situé le long de la route des plages.

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie installé à l'entrée de l'opération, sur le réseau principal. Il n'est pas prévu de surpresseur en cas d'insuffisance du réseau existant.

#### 2.3.3.2 Réseaux secs

#### 2.3.3.2.1 Télécommunication et réseaux faibles

L'opération sera alimentée à partir du réseau Télécommunication existant situé le long de la route des plages.



#### 2.3.3.2.2 Eclairage extérieur

L'éclairage des voiries et zones de stationnement sera assuré par la mise en œuvre de mâts de 6,00 m de hauteur équipés de luminaire LED et de projecteurs LED fixés aux bâtiments.

Le réseau d'alimentation de ces équipements sera réalisé depuis le TGBT principal où sera installé le système de commande de l'éclairage.

Il n'est pas prévu d'éclairage de la voie d'accès au dégrad ;

#### 2.3.3.2.3 Installation de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Depuis le 11 mars 2021, la règlementation en matière d'IRVE est la suivante :

Nombre de places de stationnement devant être pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables				
Capacité d'accueil (nombre de places pour automobiles et deux-roues motorisés)	Bâtiment d'habitation collective (L111-3-4)	Bâtiment non résidentiel (L111-3-4)		
À partir de 10 places	100 % des places	20 % des places et 1 borne équipée sur place accessible PMR (2 pour parkings > 200 pl)		

Figure 8 : Recharge véhicule électrique (Source : note VRD GTI, janvier 2022)

Par conséquent, 20% des places de stationnement seront pré-équipées par la pose de fourreaux TPC Ø110mm et le poste de transformation dimensionné en conséquence. De plus, conformément à la réglementation, une borne sera installée sur l'opération.

## 2.3.4 Cale de mise à l'eau

Parallèlement au projet, une cale de mise à l'eau sera réalisée par la base navale dans leur emprise selon un planning qui n'est pas définitivement arrêté. Celle-ci permettra l'accostage, la mise à l'eau et le déchargement de matériels.

Une aire de retournement sera réalisée afin d'en faciliter l'accès. Cette cale sera utilisée par les infrastructures présentes sur le site conformément à une convention à établir avec la base navale.

Bien que cette cale ne fasse pas partie du projet de pôle opérationnel, elle doit être prise en compte dans le dossier.



## 2.4 Description et durée des travaux

Les principales étapes des travaux sont décrites ci-après :

0	Délimitation	de la	zone	de	chantier	
---	--------------	-------	------	----	----------	--

- O Défrichements, déboisements et nettoyage des zones de travaux ;
- O Terrassements constitués de purges, poses de drains éventuels ;
- O Construction de l'ensemble des bâtiments et d'une voie d'accès à une cale de mise à l'eau.

Le planning de l'opération est présenté ci-dessous :

Etudes et travaux	30 mois
Livraison prévisionnelle	31/10/2024
Maintenance	3 ans



## 2.5 Justification du projet et de la solution retenue

### 2.5.1 Justification du regroupement des locaux

Actuellement, on recense plus de 1000 agents des services de l'État qui sont répartis sur 23 sites différents. On constate en particulier un éclatement des services, un montant exorbitant des loyers et parfois le mauvais état général du parc immobilier accueillant les agents (exiguïté, vétusté avancée en totale inadéquation par rapport à l'activité professionnelle).

L'idée de créer des sites multi-occupants (SMO) destinés à accueillir les services de l'État est née en 2017 lors de la venue du Président de la République sur le territoire.

Le regroupement des services de l'État sur 5 sites à Cayenne et un site à Dégrad des Cannes (objet du présent dossier) permet de s'inscrire dans une démarche globale de baisse des consommations énergétiques et de densification des sites pour optimiser leurs occupations. Il vise aussi à la mutualisation des moyens et des ressources menant à une meilleure qualité de vie au travail.

#### 2.5.2 Justification de l'emplacement

Le site Dégrad-des-Cannes sis Rémire-Montjoly, a été choisi, car il constitue l'unique ressource foncière propriété de l'État permettant l'édification d'un projet aussi important dans cette zone.

De plus, ce terrain présente de nombreux avantages notamment :

- Il présente une superficie importante de 8 hectares
- Il est localisé au sein d'un emplacement privilégié, en effet le site de Dégrad des Cannes est situé en façade Sud de Rémire-Montjoly à quelques mètres du Port de Dégrad des Cannes. Il est localisé à 6 kilomètres de la mairie de Rémire-Montjoly et du centre-ville.
- Le site bénéficie d'un accès direct au fleuve du Mahury.
- Il est implanté au cœur d'une zone d'activités industrielles rythmée par les activités du Parc d'Activités Économiques (PAE), de la Marina et de la zone industrielle de Dégrad des Cannes.

Ainsi, L'emplacement de la zone de projet permet un accès aisé aussi bien terrestre, fluvial que maritime, en cohérence avec l'activité des services et avec création d'unités administratives dont les périmètres de mission ont évolué.

## 2.5.3 Justification du projet retenu

Le choix d'implantation en partie haute de la parcelle est motivé par :

- Des contraintes géotechniques : En raison des caractéristiques et de la portance de sol, le site nécessite d'être purgé. La hauteur de purge est moins importante sur la parte haute de la parcelle.
  - De plus, une implantation plus au sud nécessiterait de mettre en œuvre des fondations profondes pour les bâtiments.
- La proximité avec la route des plages : la route des plage passe au nord du projet facilitant ainsi l'accès aux véhicules au site du projet et un raccordement plus aisé aux réseaux présents le long de la voie.
- Des enjeux environnementaux : son emplacement apparait comme le meilleur compromis vis-à-vis des contraintes liées au milieu naturel , aux risques naturels et au milieu physique.



## 2.5.4 Justification de l'absence de mise en œuvre de pilotis

Par souci d'économie et en conformité avec le rapport géotechnique remis lors de la phase concours du projet, il a été retenu une solution de fondations de type superficiel. C'est pourquoi il a été privilégié la zone nord (zone la plus favorable pour les fondations) et des bâtiments en R+1 (pour limiter la charge). En faisant le choix de bâtiment sur pilotis, cela aurait pour effet d'augmenter le poids du bâtiment et de concentrer les efforts sur des appuis ponctuels. D'autre part, quel que soit le type de fondations, il faudrait réaliser un remblai technique qui aurait pour effet de modifier les caractéristiques naturelles du terrain sous le bâtiment.

Enfin pour la pérennité du bâtiment et les interventions ultérieures (protections contre les termites, entretien des façades...), il est nécessaire que les bâtiments et leur périphérie demeurent accessibles (par échafaudage ou nacelles).



## 3. ETUDE D'INCIDENCE

#### 3.1 Etat actuel du site et de son environnement

Une synthèse de l'état initial et des enjeux du site est présentée ci-après

Un enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de vie et de santé. Définir un enjeu, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage dont il faut éviter la dégradation et la disparition. C'est également se fixer des cibles, des objectifs à atteindre pour la protection des populations, des écosystèmes et des zones de risques...

Les enjeux environnementaux s'apprécient par rapport à diverses valeurs et sont fonction du projet considérés :

- La préservation de la biodiversité et du patrimoine écologiques protégées ou nécessaires aux équilibres biologiques, espèces végétales ou animales remarquables, ressources naturelles renouvelables, sites historiques et archéologiques, paysages;
- Le respect de la réglementation : zones protégées, espèces protégées ;
- Les valeurs sociétales selon la valeur accordée par la société à certains grands principes (principe de précaution, caractère renouvelable des ressources naturelles, droit des générations futures à disposer d'un environnement préservé, tout principe compatible avec le développement durable).

Aussi, les enjeux sur l'environnement présentés ci-après sont définis en fonction du projet considérés et sur l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'étude d'impact. Les enjeux sont en relation avec la sensibilité des thématiques abordées par rapport au projet considéré. :

Les enjeux environnementaux seront hiérarchisés en quatre classes d'enjeu :

Tableau 3: Hiérarchisation des enjeux

Sans enjeu	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
La thématique	La thématique	La thématique	La thématique abordée est très
abordée n'est	abordée est peu	abordée est	sensible au projet. Celui-ci peut
pas concernée	sensible au	sensible au	engendrer un impact fort positif ou
par le projet.	projet. Celui-ci	projet. Elle	négatif sur la thématique. Aussi, la
Celui-ci n'a	n'engendre que	doit être prise	sensibilité de la thématique doit être
aucune	peu d'impact,	en compte	absolument prise en compte dans la
influence sur la	positif ou négatif.	dans la	conception du projet ou dans les
thématique et	La thématique est	conception du	mesures compensatoires/réductrices
le milieu	à considérer dans	projet.	ou suppressives. Dans le cas d'un
considérés.	la conception du		impact positif, le projet permet de
	projet dans une		répondre à un besoin de la société.
	moindre mesure.		Dans le cas d'un impact négatif, toutes
			les mesures doivent être mises en
			place.



## 3.1.1.1 Synthèse générale

Tableau 4 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux du projet

Milieux	Thématique	SPECIFICITE DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
	Climat	La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide La Guyane est exposée aux anticyclones des Açores et de Sainte-Hélène. Elle est alternativement, selon les périodes de l'année, sous l'influence des alizés du nord-est et des alizés du sud-est. 4 saisons différentes peuvent se démarquées.	Modéré
		La pluviométrie annuelle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne.	
	Géologie et géotechnique	Les investigations ont reconnu des sols principalement argilo-sableux/ sablo-argileux et sableux dont les résistances de pointes sont faibles, moyennes à bonnes, sensibles aux variations de teneur en eau. Ces sols sont caractéristiques des dépôts sédimentaires de Coswine et Demerara.	Fort
PHYSIQUE	Relief et topographie	Au sein de la parcelle, la topographie est peu marquée et varie entre 2.90 m NGG et 1.60 m NGG avec une pente générale orientée vers le Sud.  En limite Sud-est, on relève la présence d'un merlon sableux et argilo-sableux d'une hauteur d'environ 4-5 m.	Faible
	Hydrogéologie Eau souterraines	D'un point de vue hydrogéologique, la zone d'étude appartient à la masse d'eau souterraine « formations sédimentaires du socle guyanais » qui présente un bon étant chimique et quantitatif devant être maintenu.  La nappe d'eau souterraine est observée à faible profondeur (entre 0.25 et 0.60 m par rapport au terrain actuel). Elle est affleurante au sud, à proximité du fleuve et en surface au niveau de la savane inondée.	Fort
	Hydrologie Eaux superficielles	On relève la présence au nord de la crique Pavé qui est un cours d'eau au sens réglementaire mais n'est pas identifiée comme masse d'eau cours d'eau dans le SDAGE 2022-2027. Son exutoire est la masse d'eau côtière : « fleuve Mahury » qui présente un état chimique et un état chimique mauvais au SDAGE 2016-2021 et non évalué au SDAGE 2022-2027. On relève également la présence d'un fossé d'origine anthropique au nord de la parcelle qui se rejette dans la crique Pavé.	Fort
		Le bassin versant total intercepté par le projet est d'environ 11 ha.	
NATUREL		Le site d'étude se localise à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, qui recensent une biodiversité riche en espèces patrimoniales :  A 50 m au Nord de la ZNIEFF Marine I du « Fleuve Mahury »	
	Zonage d'inventaire et de protection	A 520 m au Sud de la ZNIEFF Terrestre II des « Côtes rocheuses et Monts littoraux de l'île de Cayenne »  A 1,5 km des ZNIEFF Terrestre I et II « Polders Vidal et Canal Beauregard » et « Zones humides de la Crique Fouillée ».	Fort



Continuité écologique	Le site d'étude est situé à l'interface du fleuve et de la Montagne du Mahury qui possède un rôle	Modéré
Habitat <sup>2</sup>	écologique primordial pour le déplacement de la faune.  La zone d'étude regroupe une grande variété de micro-habitats de zones humides (marais, mangroves, forêt marécageuse).  Si les taxons relevés dans ces habitats sont particulièrement pauvres du fait de la monospécificité que l'on retrouve et/ou de leur faible diversité, il n'en reste pas moins qu'ils jouent un rôle écologique primordial à l'interface du fleuve et de la Montagne du Mahury pour la faune.  Ces habitats sont connectés entre eux sur la zone d'étude et au milieu aquatique (Crique pavé)	Fort
	et ils participent à la richesse écologique du milieu.  Avifaune Un total de 92 espèces d'oiseaux a été recensé sur la zone d'étude avec 23 espèces protégées et/ou déterminantes de ZNIEFF. 25 espèces supplémentaires fréquentent les bordures du fleuve.  Des oiseux potentiellement nicheurs sont recensés sur le site d'étude.	Fort
Faune <sup>2</sup>	Herpétofaune À l'issue des visites de terrain 13 espèces d'amphibiens et 10 espèces de reptiles ont été contactées. Les espèces inventoriées (amphibiens et reptiles) sont toutes communes et largement répandues sur le littoral de la Guyane.	Modéré
	Mammalofaune Un total de 10 espèces a été recensé, dont 9 espèces de chiroptères. En ce qui concerne les chiroptères, deux espèces intéressantes dont une rare sont présentes. Il s'agit du <i>Platyrrhinus brachicephalus</i> et du <i>Glyphonycteris sylvestris</i> . Les espèces contactées sont pour la plupart caractéristiques d'un biotope dégradé et secondaire.	Modéré
Faune aquatique	Mammifères marins (Lamantin antillais et amazonien, Dauphin de Guyane) et reptiles (Tortues verte, olivâtre et luth).  Mérou géant et élasmobranches à enjeux.	Très fort
Flore patrimoniale <sup>2</sup>	Aucune espèce floristique protégée ou bénéficiant d'un statut de conservation particulier n'a été identifiée dans le périmètre de projet. L'inventaire n'étant pas exhaustif il est possible de rencontrer des espèces déterminantes ZNIEFF: Guadua macrostachya, Erythrina fusca, Couroupita guianensis.  Ces espèces sont considérées comme rares et méritent d'être préservées.	Modéré

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le niveau d'enjeu est apprécié de manière globale dans le cadre du projet . L'enjeu spécifique lié aux différentes espèces sont précisées au § 3.1.3.3 et les principaux enjeux écologiques modérés à forts, trouvés dans la zone d'études sont rappelés au § 3.1.5.2.



	Flore envahissante	Des espèces exotiques envahissantes sont repérées au niveau de l'arrière-plage et de l'ancien monticule sableux comme <i>Mimosa pigra, Mimosa pudica, Kyllinga polyphylla</i> ou encore <i>Urochloa maxima</i> .  On relève la présence à l'entrée de la zone d'étude de <i>Bambusa vulgaris</i> , et dans la forêt dégradée marécageuse se trouve l'amome sauvage <i>Zingiber zerumbet</i> .	Fort
USAGE DE L'EAU	Eaux superficielles et eaux souterraines	Aucun usage des eaux souterraines et des eaux superficielles n'est recensé à proximité de la zone d'étude.	Nulle
RISQUES NATURELS	Aléa inondation (cours d'eau et submersion marine)	D'après le croisement du TRI et du PPRN , la zone de projet est concernée par des aléas faible à fort débordement de cours d'eau et par un aléa moyen à fort vis-à-vis du risque de submersion marine.  Le projet doit être compatible avec le règlement associé.	Fort
NATURELS	Aléa sismique	Sur la commune de Rémire-Montjoly, le risque sismique est considéré comme étant très faible.	Faible
	Aléa mouvement de terrain	Le projet n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain cartographié au PPRN actuellement en vigueur sur la commune.	Nulle
PAYSAGE	Paysage	Le site de projet est implanté en plaine humide et dans un paysage remarquable dominé par le fleuve et le mont Mahury.  Des visibilités importantes sont observées sur les abords Est et Ouest du site.	Modéré



## 3.1.1.2 Synthèse des enjeux écologiques

Les tableaux suivants synthétisent les différents enjeux écologiques modérés à forts, trouvés dans la zone d'étude.

Tableau 5 : Synthèse des enjeux liés aux habitats

Milieux	Typologie habitat et code biotope	Patrimonialité
	Groupements herbacées pionniers des plages (G11.125)	OUI
Habitats littoraux	Fourrés d'arrière-plage à <i>Talipariti tiliaceum</i> sur sable (G11.1332)	OUI
	Formations littorales psammophiles herbacées (G11.12)	OUI
Habitats de zones	Forêts marécageuses sur argiles à <i>Virola surinamensis</i> et <i>Euterpe oleracea</i> (G4A.2314)	OUI
humides	Marais à <i>Echinochloa polystachya</i> (G55.2323)	OUI

Tableau 6 : Synthèse des enjeux floristiques

Espèces	Déterminantes Znieff 2015	Statut UICN	Enjeu
Couroupita guianensis Aubl.	D	LC	Modéré
Erythrina fusca Lour.	D	LC	Fort
Guadua macrostachya Rupr.	D	-	Fort
Ipomoea pes-caprae (L.) R. Br.	D	-	Modéré

Tableau 7 : Synthèse des enjeux liés aux chiroptères

Nom français	Nom scientifique	Protégée	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu
Platyrhine camus	Platyrrhinus brachycephalus	-	NT	-	Fort
Glyphonyctère sylvestre	Glyphonycteris sylvestris	-	LC	-	Fort

Tableau 8 : Synthèse des enjeux liés à l'herpétofaune

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2020	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu
Rainette des pripris	Boana raniceps	Н	NT	D	Fort
Grenouille paradoxale	Pseudis paradoxa	Р	NT	-	Modéré
Helicope léopard	Helicops leopardinus	-	NT	-	Modéré
Couresse des vasières	Erythrolamprus cobella	Н	EN	-	Modéré
Liane coiffée	Thamnodynastes pallidus	-	LC	D	Modéré



Tableau 9 : Synthèse des enjeux liés à l'avifaune

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2015	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu
Buse à tête blanche	Busarellus nigricollis	Р	VU	-	Fort
Petit Chevalier	Tringa flavipes	Р	CR	D	Fort
Macagua rieur	Herpetotheres cachinnans	Р	VU	-	Fort
Saltator gris	Saltator coerulescens	Р	VU	D	Fort
Ibis vert	Mesembrinibis cayennensis	Р	NT	-	Modéré
Buse urubu	Buteogallus urubitinga	Р	LC	-	Modéré
Conirostre bicolore	Conirostrum bicolor	Р	LC	-	Modéré

Tableau 10 : Synthèse des enjeux liés à la faune marine

Nom français	Nom scientifique	Statut	Enjeu
Dauphins des Guyanes	Sotalia guianensis	Н	Très fort
Lamantin antillais	Trichechus manatus manatus	Н	Très fort
Lamantin amazonien	Trichechus inunguis	H	Très fort
Tortue verte	Chelonia mydas	H	Très fort
Tortue olivâtre	Lepidochelys olivacea	H	Très fort
Tortue luth	Dermochelys coriacea	H	Très fort
Mérou Géant	Epinephelus itajara		Fort
Elasmobranches à enjeux			Fort



A noter

La présence de nombreuses espèces faunistiques protégées, dans les groupes taxonomiques de l'herpétofaune et de l'avifaune, et des tortues et mammifères marins dans l'aire d'étude nécessite une **demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement** à la protection des espèces sauvages faunistiques pour dérangement et destruction d'espèces protégées. Cette partie est traitée dans les pièces n°88 à 95 jointes au dossier d'autorisation environnementale.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE Liberté Egalité Fraternité

# 3.2 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet

#### 3.2.1 Définitions préalables concernant les incidences

Les termes d'impacts et d'incidences sont souvent utilisés indifféremment pour nommer les conséquences d'un projet sur l'environnement. Dans le cadre de la présente étude d'incidences et bien que le projet soit dispensé d'évaluation environnementale sous la forme d'une étude d'impact, on retiendra dans le cadre de la présente étude le seul terme « impact » pour les définitions qui suivent.

#### 3.2.1.1 Généralités

L'une des étapes clés de l'étude des incidences du projet sur l'environnement consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts environnementaux, positifs ou négatifs, que le projet peut engendrer.

Dans le présent rapport, les notions d'effet et d'impact seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté.
- L'impact (ou incidence) est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'impact de l'installation sera moindre si le milieu forestier en cause soulève peu d'enjeux.

L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT

Dans un premier temps, les **impacts « bruts »** seront évalués. Il s'agit des impacts engendrés par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque impact identifié, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées.

Ensuite, les impacts « résiduels » seront évalués en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les impacts environnementaux (bruts et résiduels) seront hiérarchisés de la façon suivante :

**Tableau 11 : Hiérarchisation des impacts** 

Niveau d'impact	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	
-----------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------	--



#### 3.2.1.2 Impacts négatifs et positifs

- Les impacts négatifs correspondent à une altération d'une situation initiale qui est jugée dommageable pour l'environnement, pour le cadre de vie ou pour toute autre composante à considérer ;
- A contrario, **un impact positif** correspond à l'amélioration d'une situation vis-à-vis de l'existant.

#### 3.2.1.3 Impacts directs et indirects

- O Un **impact direct** traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps ;
- Un impact indirect résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerner des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

#### 3.2.1.4 Impact permanents et temporaires

- Un impact permanent est un impact persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet, à son exploitation et son entretien ;
- Un impact temporaire est un effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : la plupart des effets liés aux travaux sont de ce fait des effets temporaires.



#### 3.2.2 En phase travaux

#### 3.2.2.1 Impact sur le climat

Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins de chantier est attendue durant les phases de travaux.

Les rejets atmosphériques seront essentiellement constitués :

Des rejets de gaz de combustion des poids lourds et pour une moindre part des engins de
chantier, des rejets de gaz de combustion des groupes électrogènes le cas échéant (oxydes de
soufre et d'azote, gaz carbonique et indirectement ozone) ;
Des poussières générées par la circulation des engins de chantier.

	J	1	5

Les impacts sont négatifs, faibles, indirects et temporaires.

#### 3.2.2.2 Impact sur la géologie et la géotechnique

#### Impact sur la nature des sols

Les impacts attendus sur la nature des sols concernent principalement la phase terrassement où les risques d'instabilité de terrain sont forts : glissement de terrain, érosion des sols. Le recoupement de la nappe souterraine peut également affecter la stabilité générale du site.

Il est envisagé un remblaiement à l'avancement avec des matériaux insensibles à l'eau sur le terrain après enlèvement de la partie végétale supérieure. Les hauteurs de remblais supérieures à 1 m par rapport au terrain naturel permettraient un préchargement de la couche compressible.

De cette manière, les risques liés aux instabilités du sols seraient limités.

Néanmoins, en cas de réalisation de purge tel qu'envisagé précédemment, une mesure de réduction sera mise en place.

Les impacts sur la nature des sols (en termes de géologie et géotechnique) sont faibles, directs et temporaires.

#### Impact sur la qualité des sols

Les sols peuvent également être atteints par le déversement accidentel de substances toxiques, notamment en cas de fuite sur un véhicule ou lors du stockage des produits et déchets.

Les impacts sur la qualité des sols sont forts, indirects et temporaires.

#### 3.2.2.3 Impact sur le relief et la topographie

Les contraintes de projet peuvent amener à réaliser des adaptations terrain notamment en entraînant la création de déblais/ remblais.

A ce stade du projet, il est surtout envisagé la création de remblais afin de mettre le site hors d'eau : ces remblais entraineront un rehaussement du terrain entre 0.8 et 1.4 m au niveau de l'atelier.

Sur le reste de la parcelle, les remblais seront faibles et limités et n'excèderont pas 1 m.

Les impacts sont directs, temporaires et faibles.



#### 3.2.2.4 Impact sur les eaux souterraines

#### 3.2.2.4.1 Impact quantitatif

L'ensemble du projet est en remblais. Il est envisagé un remblaiement à l'avancement avec des matériaux insensibles à l'eau sur le terrain après enlèvement de la partie végétale supérieure. Les hauteurs de remblais supérieures à 1 m par rapport au terrain naturel permettraient un préchargement de la couche compressible

Le risque d'impact sur le niveau piézométrique est négligeable.

#### 3.2.2.4.2 Impact sur la qualité des eaux souterraines

Les effets potentiels interviennent principalement pendant la phase de terrassement lorsque les sols sont mis à nu augmentant les risques d'érosion et d'entraînement de particules de sols.

Des effets peuvent également être induits par le déversement de substances toxiques sur le sol, ces dernières étant susceptibles d'atteindre les eaux souterraines in fine.

Pendant la phase chantier des mesures devront être mises en œuvre afin d'éviter tout risque de pollution.

Les impacts sont négatifs, moyens, indirects, et temporaires.

#### 3.2.2.5 Impact sur les eaux de superficielles

#### 3.2.2.5.1 Impact quantitatif

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols au fur et à mesure de l'aménagement du site aura pour conséquence l'augmentation graduelle des ruissellements en cas d'évènement pluvieux.

Les mesures générales suivantes, détaillées dans le cadre de la réduction des impacts qualitatifs, permettent de limiter l'impact sur la quantité d'eau rejetée tout au long du projet :

	ale	tropic	pête :	tem	vclone.	. c	crue	de	cas	en	travaux	des	ption	Interru	0	
--	-----	--------	--------	-----	---------	-----	------	----	-----	----	---------	-----	-------	---------	---	--

Les ouvrages de collecte de la co	es eaux pluviale	s seront te	errassés	provisoirement	en lieu	et place	e des
aménagements définitifs ;							

A noter qu'aucun engin ne circulera dans le lit de la crique Pavé et du fossé d'origine anthropique.

#### 3.2.2.5.2 Impact qualitatif

L'altération de la qualité des eaux des cours d'eau et ravines identifiés à proximité du projet peuvent résulter :

- D'apports excessifs de matières en suspension (MES) ;
- Des produits toxiques mis en œuvre dans le chantier.

Néanmoins, on rappellera que le chantier sera exécuté suivant un phasage précis. La phase travaux étant **limitée** dans le temps, cela restreint davantage les risques de pollution accidentelle.

Par ailleurs, le site d'implantation du projet n'est pas situé à l'intérieur du périmètre de protection d'un captage AEP.



En l'absence de mesures, les impacts du projet sur la qualité des eaux superficielle sont **négatifs**, **indirects**, **modérés et temporaires**.

#### 3.2.2.6 Impact sur les milieux naturels

#### 3.2.2.6.1 Zonages d'inventaire et de protection

On notera en particulier la proximité avec la ZNIEFF marine Fleuve du Mahury. Les impacts potentiels concernent principalement le dérangement des espèces en présence et les risques de pollution en phase travaux.

Un impact peut être également être attendu lors de la réalisation de la cale de mise à l'eau.

En l'absence de mesures en phase travaux, les impacts du projet sur les zonages de protection et d'inventaires sont jugées négatifs, indirects, temporaires et faibles.

#### 3.2.2.6.2 Impacts sur les habitats

Les habitats naturels de végétation seront impactés dès la phase de travaux pendant notamment les phases de terrassement : il est attendu une consommation directe d'habitats. Les habitats seront ainsi impactés de manière permanente dans le cadre du projet.

Les impacts du projet sur les habitats sont directs, permanents, modérés à forts.

#### 3.2.2.6.3 Impacts sur la flore

La flore est impactée dès la phase de travaux pendant notamment les phases de terrassement lors desquelles il est attendu une destruction directe d'individus d'espèces végétales. La flore est ainsi impactée de manière permanente dans le cadre du projet.

3.2.3.6.2

Les impacts du projet sur la flore sont directs, permanents, modérés à forts.

#### 3.2.2.6.4 Impacts sur la faune

#### 3.2.2.6.4.1 Avifaune

#### Dérangement des espèces

Le projet conduira tout un cortège d'espèces à fuir le périmètre tandis que des espèces très communes anthropophiles coloniseront les milieux anthropisés.

Pendant la phase travaux, un dérangement des espèces est attendu.

La présence répétée d'hommes, prédateur potentiel aux yeux de beaucoup d'espèces, sur les zones dérangera l'avifaune à différents degrés en fonction des espèces. Ce dérangement peut avoir plusieurs conséquences :

- Modification du comportement vocal, accentuation des cris d'alarme au détriment des activités de chants traditionnels.
- Dépense d'énergie accrue (vol de fuite).
- Echec de nidification pour les espèces les plus sensibles (exemple des grands rapaces). L'attention portée sur l'homme se fait au détriment des autres prédateurs et des conditions météorologiques.
- Désertion de la zone par les espèces les moins tolérantes à ces dérangements réguliers.



Les perturbations sonores des engins motorisés ont un impact sur l'activité vocale des oiseaux et donc sur la communication, le comportement et par prolongement sur la reproduction.

#### Destruction des nichées (pontes et juvéniles)

Cet impact direct s'applique pendant la phase travaux. Remarquons qu'à priori il n'y aura pas de destruction d'individus adultes qui pourront déserter la zone lors des travaux.

#### Perte, modification et fragmentation des habitats

Cet impact est permanent suite à la phase travaux.

En phase chantier, l'impact en termes de perte, modification et fragmentation des habitats d'espèces d'avifaune est négatif, indirect, permanent et faible à fort suivant les espèces.

#### 3.2.2.6.4.2 Herpétofaune

#### Destruction d'individus et de pontes

En phase chantier, un risque de destruction d'individus peut survenir avec la circulation de véhicules sur la zone et notamment sur la route qui permet d'accéder au Mahury.

Les impacts du projet en phase chantier sont directs, permanents, modérés sur la destruction d'individus de l'herpétofaune.

#### Perte, modification et fragmentation des habitats

Le chantier entrainera une destruction importante de zones humides et la perturbation du fonctionnement hydrologique de la zone d'étude, impactant le cortège inféodé à ces milieux. Cet impact est permanent suite à la phase travaux.

L'impact sur l'herpétofaune en termes de perte, modification et fragmentation des habitats d'espèces est **négatif, indirect**, **permanent et faible à fort en fonction des espèces**.

#### 3.2.2.6.4.3 Mammalofaune

#### Perte, modification et fragmentation des habitats

Le chantier entrainera une destruction de sous-bois qui constituent l'habitat des deux espèces de chiroptères à enjeux forts : la Platyrrhine camus et le Glyphonyctère sylvestre.

Cet impact est permanent suite à la phase travaux.

En phase chantier, l'impact sur la mammalofaune est **négatif, indirect**, **permanent et faible** considérant la sensibilité des espèces.



#### 3.2.2.6.4.4 Faune marine

Lors de la construction de la cale de mise à l'eau, certaines opérations peuvent engendrer des bruits induisant la mutilation permanente des individus présents à proximité en fonction de l'intensité sonore générée. Le battage de pieux est la technologie qui induit la plus forte intensité sonore et qui présente un réel risque pour les populations présentes à proximité. Les impacts induits par de tels sons peuvent aller jusqu'à la perte définitive de l'ouïe ce qui constitue un handicap majeur pour les individus concernés voire la mort pour certains poissons.

En plus de cet impact ponctuel intense, le projet induira de nombreux bruits réguliers liés aux différentes phases de travaux. Ce fond sonore perturbera le fonctionnement social de ces espèces qui dépendent fortement du son pour communiquer et s'organiser en groupe. Cela aura pour impact la désertion de la zone sur un rayon relativement modeste durant cette phase par les mammifères marins circulant à proximité de la zone d'étude. Etant donné que le fleuve est large, ces bruits d'intensité moindre auront un impact négligeable sur la faune marine.

En phase chantier, en l'absence de mise en œuvre de mesures, les impacts du projet sur la faune marine sont indirects, permanents et très forts.

#### 3.2.2.7 Impact sur le cadre de vie

#### 3.2.2.7.1 Qualité de l'air

Des nuisances olfactives et une dégradation de la qualité de l'air peuvent intervenir.

Les principaux impacts sont susceptibles d'intervenir au niveau de la base navale, concomitante au projet.

En phase chantier, l'impact du projet sur la qualité de l'air est négatif, direct, temporaire et faible.

#### 3.2.2.7.2 Nuisances sonores

La réalisation des travaux peut être à l'origine de bruits pouvant générer des nuisances sonores pour les riverains et les employés de la base navale.

Dans tous les cas, cette gêne n'est pas d'un niveau tel qu'elle puisse entraîner une perte de sensibilité auditive.

L'effet de la phase chantier du projet sur l'environnement sonore est négatif, direct et temporaire et faible.

#### 3.2.2.7.3 Production de déchets

Le chantier produira les déchets habituels : plastiques d'emballages, papiers et cartons, petits déchets dangereux pour l'environnement (huiles, graisses, etc.).

L'accumulation des déchets encombre les zones de travail et ralentit l'évolution du chantier.

Enfin, les déchets légers risquent de s'envoler à cause du vent ou d'être charriés par les pluies, provoquant une pollution en dehors des limites du chantier.

En phase chantier, l'impact du projet sur les déchets est négatif, indirect et temporaire et modéré.



#### 3.2.2.7.4 Accès et trafic routier

L'accès à la parcelle sera réalisé via la Route des plages entrainant une gêne ponctuelle de la circulation par le passage des engins de chantier.

A noter que la piste d'accès réalisée pour la réalisation des sondages géotechniques est maintenue pour faciliter la réalisation des travaux.

En phase chantier, l'impact du projet sur le trafic routier est négatif, direct, temporaire et faible.

#### 3.2.2.8 Impact sur les usages des eaux superficielles et souterraines

Aucun prélèvement ou rejet dans les eaux superficielles n'est prévu pour les besoins du chantier ou de la base vie.

De plus, des dispositions sont prises pour éviter toute propagation d'une pollution durant la phase de chantier.

En phase chantier, l'impact du projet sur les usages liés à l'eau est nul.

#### 3.2.2.9 Impact sur les risques naturels

#### 3.2.2.9.1 Impact sur l'aléa mouvement de terrain

Le projet n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain. Par ailleurs le projet sera conforme aux préconisations des études géotechniques.

En phase chantier, l'impact du projet sur l'aléa mouvement de terrain est nul

#### 3.2.2.9.2 Impacts sur l'aléa sismique

Le risque sismique sur la commune de Rémire-Montjoly est considéré comme étant très faible.

En phase chantier, l'impact du projet sur le risque sismique est nul.

#### 3.2.2.9.3 Impact sur l'aléa inondation

Les travaux auront lieu dans une zone partiellement soumise au risque inondation (aléa submersion marine et débordement de cours d'eau).

En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour ne pas augmenter le risque :

- Les installations de chantier (notamment base vie) seront situées en dehors dans une zone où les hauteurs d'eau sont faibles pour une inondation par débordement de cours d'eau ou de submersion marine décennale.
- Toutes les dispositions seront prises pour que le stockage de matériaux ne fasse pas obstacle aux écoulements.
- Aucun produit polluant ne sera stocké en zone inondable.
- Une gestion des ruissellement sera mise en place en phase travaux.
- Des mesures spécifiques de suivi et de surveillance seront mises en œuvre en phase travaux.
- Il est prévu que les déblais de matériaux soient évacués du site vers une filière de traitement adaptée.

De manière générale, il sera évité toute aggravation du risque inondation ou toute pollution liée à une inondation de la zone de travaux.



En phase chantier, l'impact du projet sur l'aléa inondation est négligeable.

#### 3.2.2.9.4 Impact sur le paysage

Sur le paysage, il peut s'agir de perturbation visuelle susceptible d'être occasionnée par l'occurrence d'éléments d'origine anthropique et la fréquence de circulation des engins de chantier ou tout simplement leur stationnement prolongé.

L'impact du projet sur le paysage n'est pas significatif en phase chantier considérant le caractère temporaire du chantier.

En phase chantier, l'impact du projet sur le paysage est négligeable.

\_



## 3.2.3 En phase exploitation

#### 3.2.3.1 Impact sur le climat

Dans sa conception, le projet intègre une réflexion, concernent notamment :

- La mise en place de démarches de performance environnementale,
- Une consommation annuelle maîtrisée
- Des émissions de gaz à effet de serre maîtrisées
- L'application des principes d'éco-conception et de conception bioclimatique

En phase exploitation, les impacts du projet sur le climat sont négligeables.

#### 3.2.3.2 Impact sur la géologie et la géotechnique

Des études géotechniques ont été réalisées dans le cadre du projet. Le projet sera conforme aux préconisations de cette étude.

Les impacts sur la géologie et la géotechniques sont nuls.



#### 3.2.3.3 Impact sur le relief et la topographie

En phase exploitation, le relief et la topographie sera quelque peu modifié du fait des aménagements, on notera notamment :

- 🔘 La suppression du remblai sableux au sud du projet qui est réutilisé dans le remblai des bâtiments ;
- La réalisation de remblai pour mettre hors d'eau les aménagements.

Les impacts sur le relief et la topographie sont négatifs, permanents, directs et faibles.

## 3.2.3.4 Impact sur les eaux souterraines

Le projet ne prévoit aucun forage, ni aucun prélèvement dans les eaux souterraines.

Le niveau de nappe est observé à faible profondeur.

En cas de mise en place d'ouvrage de collecte des eaux pluviales non enherbés, ces derniers devront être lestées.

La gestion des effluents permettra de prévenir des risques de pollution vers les eaux souterraines.

En phase exploitation, l'impact du projet sur les eaux souterraines est **négatif, direct, permanent et négligeables.** 

#### 3.2.3.5 Impact sur les eaux superficielles

#### 3.2.3.5.1 Impact quantitatif sur les eaux de surface

#### 3.2.3.5.1.1 Impacts liés à l'imperméabilisation des sols

L'impact du projet en termes d'imperméabilisation des sols est considéré à l'échelle du bassin versant du projet.

Quantitativement, le projet aura une incidence sur les eaux de surface, en raison d'une **augmentation de l'imperméabilisation des parcelles**.

Un système de gestion adaptée des eaux pluviales sera tout de même réalisé.

Le projet a donc impact négatif, direct, permanent et faible, sur les eaux superficielles.

#### 3.2.3.5.1.2 Impact lié à la zone d'expansion des crues

Le projet s'inscrit en partie dans la zone inondable liée à la submersion marine et par débordement de cours d'eau.

Tout mouvement de terrain est susceptible de modifier les écoulements en crue par effet de création d'obstacles (remous) et de perte de volume de stockage des eaux (déstockage).

Cette partie étant en lien avec l'aléa inondation, elle est développée au § 3.2.3.9.3.



## 3.2.3.5.2 Impact sur la qualité des eaux de surface

La mise en place d'un réseau séparatif en fonction des effluents permet d'assurer la qualité des rejets vers le milieu naturel.

Les mesures de suivi et de surveillance décrites contribueront à s'assurer de maîtriser les incidences du projet.

En phase exploitation, l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles est **négatif**, **indirect**, **permanent et négligeable**.

## 3.2.3.6 Impact sur les milieux naturels

## 3.2.3.6.1 Zonages d'inventaire et de protection

Les parcelles de projet site d'étude se localisent à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, qui recensent une biodiversité riche en espèces patrimoniales.

En phase exploitation, les impacts du projet sur les zonages de protection et d'inventaire sont nuls.

## 3.2.3.6.2 Impact sur les habitats

L'implantation du projet a été conçue en concertation avec le maître d'ouvrage dans l'objectif de limiter le plus possible les impacts sur la bande septentrionale hébergeant des espèces végétales déterminantes et l'habitat déterminant suivant : la forêt marécageuse sur argiles à *Symphonia globulifera*, *Virola surinamensis* et *Euterpe oleracea*.

Au total ce sont 5,58 ha d'habitats naturels qui seront impactés dont 2,86 détruits. Les habitats impactés sont pour la plupart des habitats de zones humides et/ou patrimoniaux.

Les impacts du projet sur les habitats sont directs, permanents, modérés à forts.



Tableau 12 : Evaluation des incidences du projet sur les habitats

Typologie habitat	Enjeu de conservation	Impacts cumulés % de l'habitat dans la zone d'étude	Sensibilité vis-à-vis du projet	Incidence du projet
Fourrés d'arrière-plage à Talipariti tiliaceum sur sable	Modéré	54 %	Modérée	Faible
Formations littorales psammophiles herbacées	Faible	100 %	Forte	Faible
Forêts marécageuses sur argiles à <i>Virola</i> surinamensis et Euterpe oleracea	Fort	68 %	Modérée	Modérée
Mangroves côtières à Avicennia germinans	Modéré	70 %	Modérée	Modérée
Mangroves à Laguncularia racemosa	Modéré	71 %	Modérée	Modérée
Marécages boisés	Fort	100 %	Forte	Forte
Forêts dégradées marécageuses et lisières de forêts marécageuses	Modéré	100 %	Forte	Modérée
Marais à Echinochloa polystachya	Modéré	74 %	Modérée	Modérée
Bord de routes goudronnées à forte fréquentation	Négligeable	-	Non évaluée	Non évaluée
Végétations rudérales basses héliophiles à Mimosa pudica, M. pigra, Dioclea violacea,	Très Faible	82 %	Très faible	Très faible
Total		78 %		



т

## 3.2.3.6.3 Impact sur la flore

L'évaluation de la sensibilité des espèces de flore remarquable vis-à-vis du projet est induite par leur localisation précise vis-à-vis des plans d'aménagement prévus et de leurs capacités de recolonisation des milieux préservés sur la zone du projet.

Le tracé de la zone d'implantation du pôle opérationnel va impacter la majorité des individus des espèces végétales patrimoniales recensées dans la zone d'étude. En effet, la majorité des enjeux floristiques se situent au Nord de la zone d'étude, au niveau de l'emprise du projet.

Tableau 13 : Enjeux liés à la flore

Espèces	D. ZNIEFF	Statut UICN	Enjeux	Sensibilité	Incidence
Erythrina fusca	D	LC	Fort	Forte	Forte
Guadua macrostachya	D	-	Fort	Forte	Forte
Couroupita guianensis	D	LC	Modéré	Forte	Modérée
Ipomoea pes- caprae	D	-	Modéré	Forte	Forte

Les impacts du projet sur la flore sont négatifs, directs, permanents, modérés à forts.

#### 3.2.3.6.4 Impact sur la faune

#### 3.2.3.6.4.1 Avifaune

Les impacts principaux en phase exploitation concerne la perte, modification et fragmentation des habitats d'espèces.

La destruction des forêts marécageuses ainsi qu'une partie des mangroves entraine des impacts importants sur l'avifaune car ces habitats sont ceux abritant le plus d'espèces à enjeux de conservation. La préservation des zones buissonnantes en bord de plage permet de limiter fortement l'incidence du projet sur le Saltator gris.

## PJ7 – Note de présentation non technique



Tableau 14 : Impacts sur l'avifaune

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2015	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu	Sensibilité	Incidence
Buse à tête blanche	Busarellus nigricollis	Р	VU	-	Fort	Forte	Forte
Macagua rieur	Herpetotheres cachinnans	Р	VU	-	Fort	Forte	Forte
Saltator gris	Saltator coerulescens	Р	VU	D	Fort	Forte	Forte
Petit Chevalier	Tringa flavipes	Р	CR	D	Fort	Faible	Modérée
Ibis vert	Mesembrinibis cayennensis	Р	NT	-	Modéré	Forte	Modérée
Buse urubu	Buteogallus urubitinga	Р	LC	-	Modéré	Forte	Modérée
Conirostre bicolore	Conirostrum bicolor	Р	LC	-	Modéré	Forte	Modérée
Ariane vert-doré	Amazilia leucogaster	Р	LC	-	Faible	Forte	Modérée
Batara huppé	Sakesphorus canadensis	Р	LC	-	Faible	Forte	Modérée
Héron strié	Butorides striata	Р	LC	-	Faible	Modérée	Faible
Aigrette neigeuse	Egretta thula	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Aigrette bleue	Egretta caerulea	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Urubu à tête rouge	Cathartes aura	Р	DD	-	Faible	Faible	Faible
Urubu à tête jaune	Cathartes burrovianus	Р	DD	-	Faible	Faible	Faible
Urubu noir	Coragyps atratus	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Buse à gros bec	Rupornis magnirostris	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Buse cendrée	Buteo nitidus	Р	LC	-	Faible	Modérée	Faible
Râle kiolo	Anurolimnas viridis	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Grand Chevalier	Tringa melanoleuca		LC	D	Faible	Faible	Faible
Tyran gris	Tyrannus dominicensis	Р	LC	-	Faible	Faible	Faible
Bécarde cendrée	Pachyramphus rufus	Р	LC	-	Faible	Modérée	Faible
Troglodyte à face pâle	Cantorchilus leucotis	Р	LC	-	Faible	Modérée	Faible
Paruline jaune	Setophaga petechia	Р	DD	-	Faible	Faible	Faible

Les impacts du projet sur l'avifaune sont indirects, permanents, faibles à forts selon les espèces.



#### 3.2.3.6.4.2 Herpétofaune

#### Destruction d'individus et de pontes

Cet impact est susceptible de continuer lors de la phase d'exploitation avec la circulation de véhicules sur la zone et notamment sur la route qui permet d'accéder au Mahury.

Les impacts du projet sont directs, permanents, modérés sur la destruction d'individus de l'herpétofaune.

#### Perte, modification et fragmentation des habitats

Le projet entrainera une destruction importante de zones humides et la perturbation du fonctionnement hydrologique de la zone d'étude. Cela impactera directement le cortège d'espèces caractéristiques des zones humides du littoral, cortège comportant l'ensemble des espèces à enjeux présentes sur la zone d'étude.

Tableau 15 : Impacts sur l'herpétofaune

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2020	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu	Sensibilité	Incidence
Rainette des pripris	Boana raniceps	Н	NT	D	Fort	Forte	Forte
Grenouille	Pseudis paradoxa	Р	NT	-	Modéré	Forte	Forte
Hélicope léopard	Helicops leopardinus	-	NT	-	Modéré	Modérée	Faible
Couresse des vasières	Erythrolamprus cobella	н	EN	-	Modéré	Forte	Modérée
Liane coiffée	Thamnodynastes	-	LC	D	Modéré	Modérée	Modérée
Lézard coureur type	Cnemidophorus sp	-	DD	D	Faible	Modérée	Faible

Les impacts du projet sur les habitats sont **indirects**, **permanents**, **faibles à forts** en fonction des espèces de l'herpétofaune en termes de perte, modification et fragmentation des habitats.



#### 3.2.3.6.4.3 Mammalofaune

Les principaux impacts sur la mammalofaune concernent la perte, la modification et la fragmentation des habitats. En effet, le projet entrainera une destruction de sous-bois qui constituent l'habitat des deux espèces de chiroptères à enjeux forts : la Platyrrhine camus et le Glyphonyctère sylvestre.

Tableau 16 : Impacts du projet sur la Mammalofaune

Nom français	Nom scientifique	UICN	Dét. ZNIEFF	Enjeu	Sensibilité	Incidence
Platyrrhine camus	Platyrrhinus brachycephalus	NT	-	Fort	Faible	Faible
Glyphonyctère sylvestre	Glyphonycteris sylvestris	-	-	Fort	Faible	Faible

Compte tenu de la sensibilité des espèces concernées, les impacts du projet sur la mammalofaune sont indirects, permanents et faibles.

#### 3.2.3.6.4.4 Faune marine

En phase exploitation aucun impact n'est attendu sur la faune marine.

En phase exploitation, aucun impact n'est attendu sur la faune marine.



## 3.2.3.7 Impact sur les usages des eaux superficielles et souterraines

Il n'est pas relevé d'usage des eaux souterraines et superficielles pour la consommation humaine à proximité de la zone d'étude. S'agissant des usages liés à la navigation sur le fleuve Mahury, le projet permet en phase exploitation l'aménagement d'infrastructures pérennes, telles que la cale de mise à l'eau.

L'impact sur les usages est **positif** en effet la création de la voie d'accès et de la cale de mise à l'eau permettent un accès privilégié vers le fleuve de Mahury. Cet accès sera concomitant avec la base navale.

#### 3.2.3.8 Impacts sur le cadre de vie

En phase exploitation, les principaux impacts susceptibles d'être attendus seront limités compte tenu de la nature, la localisation et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Enfin, l'approche bioclimatique pour la construction des nouveaux bâtiments permettra de réduire les besoins énergétiques.

Les incidences sont négatives, permanentes, indirectes et négligeables.



#### 3.2.3.9 Impact sur les risques naturels

## 3.2.3.9.1 Impact sur l'aléa mouvement de terrain

Le projet n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain. Par ailleurs le projet sera conforme aux préconisations des études géotechniques.

En phase exploitation, l'impact du projet sur l'aléa mouvement de terrain est nul.

## 3.2.3.9.2 Impacts sur l'aléa sismique

Le risque sismique sur la commune de Rémire-Montjoly est considéré comme étant très faible.

En phase exploitation, l'impact du projet sur le risque sismique est nul.

## 3.2.3.9.3 Impact sur l'aléa inondation

Le projet s'inscrit en partie dans la zone inondable liée à la submersion marine et par débordement de cours d'eau.

Tout mouvement de terrain est susceptible de modifier les écoulements en crue par effet de création d'obstacles (remous) et de perte de volume de stockage des eaux (déstockage).

A l'issue de la modélisation de l'état projet, on constate que l'évènement de référence dans la qualification des incidences du projet reste l'évènement centennal de débordement de débordement de cours d'eau : de plus, dans ce cas d'étude, il est le plus pénalisant.

L'évènement de concomitance de débordement centennal associé à une submersion décennale (Q100-S10) est retenu comme évènement de référence pour l'analyse des impacts du projet :

L'incidence des aménagements sur la propagation des crues **reste localisée sur la parcelle**, mais **nécessite un élargissement** du fossé pluvial de la route nationale située au nord et **l'aménagement du rejet du terrain militaire** pour son évacuation vers la crique Pavé, et la mise en transparence de la voie d'accès vers le sud.

En l'absence de mesure, les impacts du projet sur la zone d'expansion de crue sont négatifs, indirects, permanents et modérés à forts.

A noter que la cale de mise à l'eau sera réalisée submersible et ne fera pas obstacles aux écoulements.

## 3.2.3.10 Impact sur le paysage

Le parti pris urbain, architectural et paysager est décrit ci-après permettant ainsi de démontrer la bonne prise en compte du paysage dans le projet.

L'implantation du projet résulte des contraintes et exigences du site.

Le projet présente donc une certaine compacité dans son implantation, permettant ainsi de limiter son impact sur le contexte et l'environnement naturel, tout en permettant des économies substantielles sur les coûts d'aménagement VRD.

Le projet s'affirmera aussi comme un nouveau repère dans le paysage, soignant son intégration à proximité du Grand Port Maritime de la Guyane qui poursuit son développement en cohérence avec le territoire Guyanais.

Grâce au parti pris paysager retenu, le projet a un impact négligeable sur le paysage en phase exploitation.



# 3.3 Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser

## 3.3.1 Définitions préalables concernant les mesures

<ul> <li>MEX pour les mesures d'évitement ;</li> <li>MRX pour les mesures de réduction ;</li> <li>MCX pour les mesures de compensation ;</li> </ul>	Dan	is la sulte du chapitre, les mesures seront nommees (avec X = numero de la mesure) :
	0	MEX pour les mesures d'évitement ;
MCX pour les mesures de compensation ;	0	MRX pour les mesures de réduction ;
	0	MCX pour les mesures de compensation ;

## 3.3.1.1 Mesures d'évitement de l'impact

MAX pour les mesures d'accompagnement<sup>3</sup>.

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet.

## 3.3.1.2 Mesures de réduction de l'impact ou d'atténuation

Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

## 3.3.1.3 Mesures de compensation de l'impact

Ces mesures, à caractère exceptionnel, sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les mesures d'accompagnement correspondent à des mesures prévues par le projet qui visent une amélioration de l'état existant sans entrer dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.



# 3.3.2 Mesures en phase travaux

## 3.3.2.1 Mesure vis-à-vis du climat

	M.RE.07 Limitation des rejets atmosphériques
Description de l'impact	Augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins
Niveau d'impact initial	Faible
Type de mesure	Réduction
Mise en place et suivi	Les dispositions suivantes contribueront à réduire l'émission de gaz de combustion :  Le respect des limitations de vitesse ;  L'arrêt des moteurs (si possible) lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement ;  Le suivi et l'entretien périodiques des engins et matériels, qui devront respecter les normes en vigueur d'émissions de gaz de combustion.  Ainsi, la phase chantier est susceptible de générer des émissions atmosphériques, qui demeureront limitées au regard de la quantité de poids lourds prévue, de la durée des travaux et des mesures prévues. De plus, ces émissions resteront inférieures à celles liées à la circulation des véhicules sur l'axe de circulation adjacent (Route des plages).
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Négligeable



## 3.3.2.2 Mesures sur la géologie et la géotechnique

	M.RE.08 Mesures en faveur de la stabilité des sols et des risques d'érosions
Description de l'impact	Risques d'instabilité de terrain : glissement de terrain, érosion des sols. Le recoupement de la nappe souterraine peut également affecter la stabilité générale du site.
Niveau d'impact initial	Faible
Type de mesure	Réduction
	Le projet devra être réalisé dans le respect des prescriptions géotechniques en particulier lors de la réalisation des plateformes, les étapes suivantes seront appliquées s'il est finalement retenu la réalisation de purges :  O Purges des terrains selon les hauteurs préconisées avec mise en œuvre de talus provisoires
	(dressé selon une pente de 3H/2V) à adapter en phase travaux en particulier :
	<ul> <li>En zone nord : talus vertical avec confortement léger type bastaings et bois fichés</li> <li>En zone centre : Terrassement par passes alternées avec confortement butonné en fonction de la tenue et le teneur en eau des sols.</li> </ul>
Mise en place et suivi	O Dans la zone centre : décaissement et mise en dépôt provisoire des matériaux du merlon ;
	Ompactage des fonds de forme avec des engins adaptés ;
	Mise en œuvre de géotextiles anti-contaminants en fond de forme ;
	Mise en œuvre des remblais de substitution et des couches de forme au moins de même épaisseur que les purges minimum et jusqu'aux cotes plateformes.
	Les dispositions spécifiques prévisibles seront adaptées au cas par cas pour assurer la mise au sec des plateformes de travail à tout moment et sur une profondeur de 50 cm sous les fonds de forme. Toute zone de sol décomprimée par les fluctuations d'eau fera l'objet d'un traitement spécifique.
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Très faible

## Mesures sur la qualité des sols

Les mesures réalisées vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles et eaux souterraines permettront de préserver la qualité des sols.

L'impact résiduel est très faible.		

#### PJ7 – Note de présentation non technique



## 3.3.2.3 Mesure sur le relief et la topographie

Les mesures mises en œuvre lors de la réalisation des travaux sont détaillées au § 3.2.2.3. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

#### 3.3.2.4 Mesures en faveur des eaux souterraines

#### Mesures quantitatives

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

#### Mesures qualitatives

Les mesures permettant de préserver la qualité des eaux superficielles seront applicables à celle des eaux souterraines.

L'impact résiduel est très faible.

## 3.3.2.5 Mesures en faveur des eaux superficielles

#### 3.3.2.5.1 Mesures quantitatives

Les mesures mises en œuvre sur l'aspect quantitatif sont intégrées dans la conception du projet et détaillé au § 3.2.2.5.1.



# 3.3.2.5.2 Mesures qualitatives

	iviesures quantatives					
	M.RE.09 Mesure pour réduire les risques de pollution					
Descriptio	Déversement de substances toxiques					
n de l'impact	apport de MES					
Niveau d'impact initial	Modéré					
Type de mesure	Réduction					
Mise en place et suivi	<ul> <li>Révision et entretien régulier des engins,</li> <li>Stationnement des véhicules à distance des zones sensibles ( crique Pavé, fleuve Mahury , zones d'habitats sensibles) en cas d'inactivité,</li> <li>Le stockage des carburants et autres produits toxiques se fera en dehors de la zone du chantier afin de prévenir toute fuite dans le milieu. En effet, le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet en dehors de la parcelle. Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur site.</li> <li>Kits anti-pollution tenus à disposition de l'entreprise exécutante en permanence afin de limiter le risque d'altération des milieux par pollution. En cas de pollution accidentelle (déversement de carburant ou de produits polluants, fuite, rupture d'un flexible), des moyens techniques d'intervention et de récupération de polluant de type hydrocarbures seront disponibles en permanence sur le site et facilement accessibles pendant toute la durée du chantier (barrages absorbants/flottant, buvards, feuillets, rouleaux). L'objectif sera de piéger le polluant et de limiter sa propagation dans le milieu naturel.</li> <li>Remise en état du site en cas de pollution accidentelle aux frais de l'entreprise exécutante et du maître d'ouvrage.</li> </ul>					
	Figure 9 : Barrage et rouleau absorbant pour hydrocarbures (Source : Delahaye Industries)					
Coût estimé	Intégré au projet					
Niveau d'impact résiduel	Faible					
	40 /75					



## 3.3.2.6 Mesures sur le milieu naturel

#### Mesure d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en place étant donné la taille de l'emprise du projet par rapport à celle de la parcelle ainsi que la modification du fonctionnement hydrologique de la parcelle induite qui impacte l'ensemble des habitats de zone humide.

#### Mesure de réduction

M.RE.02 Défr	iche orientée et progressive du nord vers le sud, pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs
Désignation de l'impact	Destruction d'individus d'espèces peu mobiles lors des phases de défrichement
Habitat / Espèces concernés	Tous les habitats concernés par l'emprise des travaux Faune peu mobile
Description de l'impact	La phase de défrichement entraînera la destruction d'individus d'espèces aux capacités mobiles réduites.
Niveau d'impact initial	Modéré
Type de mesure	Réduction
	La réduction de la vitesse de fonctionnement des engins associée à une défriche orientée du nord vers le sud doit permettre de limiter la destruction d'individus et de favoriser la fuite des animaux vers les habitats naturels les plus proches. Procéder à une défriche progressive, tranche par tranche, au fur et à mesure des besoins d'exploitation permettra de limiter les destructions directes d'individus.
Mise en place et suivi	Pour cela, lors de la défriche, les engins doivent réduire leur vitesse de travail, afin de laisser le temps aux animaux de fuir. Il est primordial de mettre en place une défriche orientée : le défrichement doit permettre une fuite des animaux vers les habitats naturels situés au sud du site.
	Un expert ornithologue sera sollicité avant chaque phase de défriche afin d'identifier d'éventuelles nichées d'espèces avifaunistiques à enjeux. Si tel été le cas, une zone tampon dont le rayon sera déterminé par l'expert ne sera pas défrichée et laissée en attente jusqu'à ce que les oisillons aient pu prendre leur envol.
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Faible



M.RI	E.06. Réduction de l'impact de la construction de la cale de mise à l'eau sur la faune marine
Désignation de l'impact	Dégâts physiques induits par des sons de forte intensité allant jusqu'à la mutilation permanente d' individus voire la mort pour certains taxons, dérangement temporaire des espèces marines et modification temporaire de leur comportement social
Habitat / Espèces concernés	Mammifères marins, Tortues marines, Mérou Géant, Elasmobranches à enjeux
Description de l'impact	La construction de la cale de mise à l'eau nécessite de stabiliser le sol et d'établir des fondations durables sur un sol parfois instable. Pour cela, des purges à l'explosif peuvent être réalisées et des pieux peuvent être enfoncés par battage, deux opérations qui induisent la génération de bruits de très haute intensité. Ces bruits, en plus de déranger la faune aquatique environnante, peuvent induire des dégâts physiques allant jusqu'à causer la perte définitive de l'ouïe chez les mammifères marins voire la mort chez certains poissons.
Niveau d'impact initial	Très fort
Type de mesure	Réduction
Mise en place et suivi	Afin d'éviter l'émission de ces bruits à très forte intensité et de réduire l'impact de la construction de la cale de mise à l'eau à du simple dérangement, le battage de pieux ne sera pas utilisé pour l'élaboration de cette cale. Si des purges sont nécessaires afin de réaliser du dérochement, un expert sera sollicité avant de démarrer chaque purge afin de détecter la présence d'éventuelles espèces à enjeux et éloigner ces dernières si besoin.  L'impact est donc réduit à un simple dérangement en phase travaux avec évitement des eaux à proximité direct de la zone de chantier. Etant donné que le fleuve est très large à ce niveau (1,5 km), cela aura un impact négligeable sur les espèces marines à enjeux.
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Négligeable
M.RE.0	6. Réduction de l'impact de la construction de la cale de mise à l'eau sur la faune marine
Désignation de l'impact	Dégâts physiques induit par des sons de forte intensité allant jusqu'à la mutilation permanente d'individus voire la mort pour certains taxons, dérangement temporaire des espèces marines et modification temporaire de leur comportement social
Habitat / Espèces concernés	Mammifères marins, Tortues marines, Mérou Géant, Elasmobranches à enjeux

## PJ7 – Note de présentation non technique



Description de l'impact	La construction de la cale de mise à l'eau nécessite de stabiliser le sol et d'établir des fondations durables sur un sol parfois instable. Pour cela, des purges à l'explosif peuvent être réalisées et des pieux peuvent être enfoncé par battage, deux opérations qui induisent la génération de bruits de très haute intensité. Ces bruits, en plus de déranger la faune aquatique environnante, peuvent induire des dégâts physiques allant jusqu'à causer la perte définitive de l'ouïe chez les mammifères marins voire la mort chez certains poissons.
Niveau d'impact initial	Très fort
Type de mesure	Réduction
Mise en place	Afin d'éviter l'émission de ces bruits à très forte intensité et de réduire l'impact de la construction de la cale de mise à l'eau à du simple dérangement, le battage de pieux ne sera pas utilisé pour l'élaboration de cette cale. Si des purges sont nécessaires afin de réaliser du dérochement, un expert sera sollicité avant de démarrer chaque purge afin de détecter la présence d'éventuelles espèces à enjeux et éloigner ces dernières si besoin.
et suivi	L'impact est donc réduit à un simple dérangement en phase travaux avec évitement des eaux à proximité direct de la zone de chantier. Etant donné que le fleuve est très large à ce niveau (1,5 km), cela aura un impact négligeable sur les espèces marines à enjeux.
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Négligeable

## 3.3.2.7 Mesures sur les usages eaux superficielles et souterraines

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

## 3.3.2.8 Mesures vis-à-vis des risques naturels

Les mesures vis-à-vis des risques naturels sont détaillées au §3.2.2.9.3 , aucune mesure supplémentaire n'est prévue.



## 3.3.3 Mesure en phase d'exploitation

#### 3.3.3.1 Mesure vis-à-vis du climat

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

## 3.3.3.2 Mesures sur la géologie et la géotechnique

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

## 3.3.3.3 Mesure sur le relief et la topographie

Les mesures prises pour limiter les impacts sur le relief et la topographie sont présentés au § 3.2.3.3. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

## 3.3.3.4 Mesures en faveur des eaux souterraines

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

#### 3.3.3.5 Mesures en faveur des eaux superficielles

Les mesures mises en œuvre en faveur des eaux superficielles sont développées au § 3.2.2.5.

#### 3.3.3.6 Mesures sur le milieu naturel

#### Mesure d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a pas être mise en place étant donné la taille de l'emprise du projet par rapport à celle de la parcelle ainsi que la modification du fonctionnement hydrologique de la parcelle induite qui impacte l'ensemble des habitats de zone humide.



## Mesure de réduction

M.RE.01 Positionnement du projet afin de réduire au maximum le défrichement du marécage boisé présent au Sud-Ouest de la parcelle					
Désignation de l'impact	Destruction et dégradation d'habitat à fort enjeu écologique, exploités par des animaux protégés Dérangement d'espèces animales protégées. Dérangement d'espèces animales patrimoniales.				
Description de l'impact	Le défrichement de la zone d'étude entraine la destruction de l'habitat, la destruction des espèces aquatiques et la migration des espèces animales protégées ou patrimoniales. C'est une perte nette de biodiversité.				
Niveau d'impact initial	Fort				
Type de mesure	Réduction				
Mise en place et suivi	Cette mesure intégrée dans la conception du projet, permet de réduire la destruction, au sud-ouest de la zone, de la végétation de marécage boisé et de sa faune associée. Elle permet le maintien d'une certaine continuité hydrobiologique.				
Coût estimé	Intégré à la conception du projet				
Niveau d'impact résiduel	Modéré				



M.RE.03 Main	tien de lisières arborées et plantation de haies vives avec des espèces autochtones autour du site
Désignation de l'impact	Destruction d'un écotone favorable pour de nombreuses espèces animales, végétales et de fonge. Destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux protégés
Habitat / Espèces concernés	Plusieurs espèces d'oiseaux, sont dépendantes des lisières pour se nourrir et se reproduire.
Description de l'impact	Le défrichement des lisières entraînera la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour certains oiseaux fréquentant le site.
Niveau d'impact initial	Modéré
Type de mesure	Réduction
Mise en place et suivi	Ne pas défricher les bordures du site, ni les parties non exploitables et plantation de haies vives avec des espèces autochtones, notamment les espèces végétales patrimoniales arborées recensées sur le site ( <i>Couroupita guianensis</i> & <i>Erytrina fusca</i> ). La plantation de ces espèces sera faite à l'aide de semences ou de plants issus de semences labellisées « Végétal Local » afin de garantir l'autochtonie de ces dernières.
Coût estimé	Intégré au projet
Niveau d'impact résiduel	Faible



M.RE.04 Choix d'un éclairage des aménagements avec spectre lumineux adapté à la biodiversité environnante					
Désignation de l'impact	La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a des conséquences pour la biodiversité.				
Habitat / Espèces concernés	Toutes les espèces animales nocturnes et certaines espèces diurnes.				
Description de l'impact	Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Avec de la lumière artificielle, leurs comportements sont perturbés (horloges circadiennes, dérangement).				
Niveau d'impact initial	Faible				
Type de mesure	Réduction				
Mise en place et suivi	Il faut limiter l'utilisation de lumières toute la nuit et préférer des ampoules utilisant un spectre adapté à la biodiversité.				
Coût estimé	Intégré au projet				
Niveau d'impact résiduel	Faible				



M.RE.05 Intégration de buses à banquettes sous la voie d'accès à la cale de mise à l'eau					
Désignation de l'impact	Destruction de batraciens lors de la circulation de véhicules sur la voie d'accès à la cale de mise à l'eau / Fractionnement de l'habitat				
Habitat / Espèces concernés	L'ensemble des habitats de zones humides de la parcelle / La batrachofaune				
Description de l'impact	a voie d'accès à la cale de mise à l'eau fractionne en deux la partie Sud de la parcelle et perturbe insemble du fonctionnement hydrobiologique de la parcelle. Cela risque à terme de modifier les abitats présents sur la parcelle. De plus, elle fragmente des habitats de zone humide. Cette aparation impose à la faune de traverser cette voie pour exploiter l'ensemble des habitats disponible. Interpétofaune, lorsqu'elle est capable de traverser l'obstacle ainsi formé, est susceptible de se faire graser par les véhicules circulant sur la voie à cause de sa faible vitesse de déplacement.				
Niveau d'impact initial	Faible				
Type de mesure	Réduction				
Mise en place et suivi	Des buses seront installées sous la route afin de maintenir la continuité hydrologique de la parcelle. Elles seront équipées de banquettes, zones surélevées sur les bords de la buse, afin de faciliter le déplacement de la faune à travers celle-ci.				
Coût estimé	Intégré au projet				
Niveau d'impact résiduel	Faible				

#### PJ7 – Note de présentation non technique



#### Mesures de compensation

Les mesures d'évitement et de réduction préconisées ne s'avèrent pas suffisantes pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. Ainsi, pour atteindre l'objectif de non-perte nette de biodiversité inscrit dans la loi Biodiversité, des mesures de compensation ont dû être définies. Celles-ci respectent les points suivants :

- Les habitats de compensation doivent être écologiquement équivalents aux habitats détruits et profiter aux espèces impactées par le projet
- Les habitats de compensation doivent être géographiquement et fonctionnellement proches de la zone impactée
- Les mesures compensatoires doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes.



M.CO.01 Cession d'une majeure partie de la parcelle AR0588 au CELRL et financement d'un plan					
Objectif	Compenser la destruction des habitats de zones humides ainsi que les impacts associés sur des espèces protégées (6 habitats de zones humides, 9 espèces d'oiseaux protégées, 2 espèces de batraciens protégées, 1 espèce de reptile protégée)				
Ratio de compensation	Vu que les habitats subissant un impact notable du projet sont des habitats de zones humides, le ratio minimal à appliquer est de 2 pour 1. Etant donné que cette zone est importante d'un point de vue connectivité entre le Mont Mahury et le fleuve, un ratio de compensation de 5 pour 1 semble être un minimum. Etant donné la taille importante de l'emprise du projet par rapport à la taille de la parcelle et donc la difficulté d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction pour limiter au maximum les impacts du projet sur les enjeux floristiques et faunistiques, un ratio de compensation de 10 pour1 semble adapté.				
Surface à compenser	Forêts marécageuses sur argiles à <i>Virola surinamensis</i> et <i>Euterpe oleracea</i> : 0,19 ha Forêts dégradées marécageuses et lisières de forêts marécageuses : 0,44 ha Mangroves côtières à <i>Avicennia germinans</i> : 0,90 ha Mangroves à <i>Laguncularia racemosa</i> : 0,80 ha Marécages boisés : 0,75 ha Marais à <i>Echinochloa polystachia</i> : 2,26 ha Surface à compenser 5,34 x 18 soit environ 98 ha				
	La parcelle AR 0588, d'une superficie de 111 ha, est propriété de l'Etat. Celle-ci est en bon état de conservation et comporte des habitats de zones humides. Elle est au Nord du site classé de l'habitation Vidal-Mondélice et de la vaste zone propriété du CELRL associée, séparée de cet ensemble par la route N4-Matourienne. Cette parcelle est occupée par des zones de marais herbacés et de forêt marécageuse, habitats de zone humide similaires à ceux qui seront impactés par le projet (Figure 11). Cette parcelle a un fort intérêt écologique (Figure 12) puisqu'elle est traversée par deux ZNIEFF terrestres et une partie de celle-ci a été mise en avant dans la trame verte de l'étude TRAME (Kwata, Gepog).				
Description	Initialement la proposition du porteur de projet était de céder les 60 ha au centre de la parcelle (ratio 10:1) au Conservatoire du Littoral avec 400 000 € pour la gestion sur 20 ans du site. Après négociation avec le Conservatoire du Littoral le 16 mai 2022, il a été convenu et arrêté que la mesure de compensation portera sur 98 ha (ratio 18:1) avec une dotation de 300 000 € (15 000 € par an). Cette dotation permettra de s'assurer de la protection réelle et la mise en valeur de la zone, et donc de pouvoir compter sur une compensation effective des impacts du projet sur le patrimoine naturel.				
	L'emprise finale n'est pas encore déterminée mais la mission foncière a donné son accord pour les environ 98 ha le 7 juillet 2022. Cette emprise ne sera pas finalisée tant que la CACL n'aura pas fait sa demande d'attribution de la partie Est pour un pôle épuratoire.				
Objectif	Compenser la destruction des habitats de zones humides ainsi que les impacts associés sur des espèces protégées (6 habitats de zones humides, 9 espèces d'oiseaux protégées, 2 espèces de batraciens protégées, 1 espèce de reptile protégée)				
Coût estimé	300 000 €.				



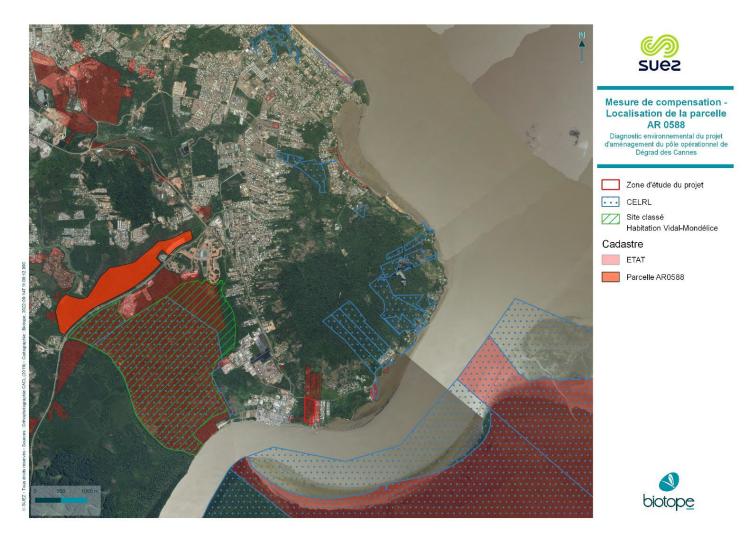


Figure 10 : Localisation de la parcelle de compensation





Figure 11 : Présentation de la parcelle objet de la mesure compensatoire



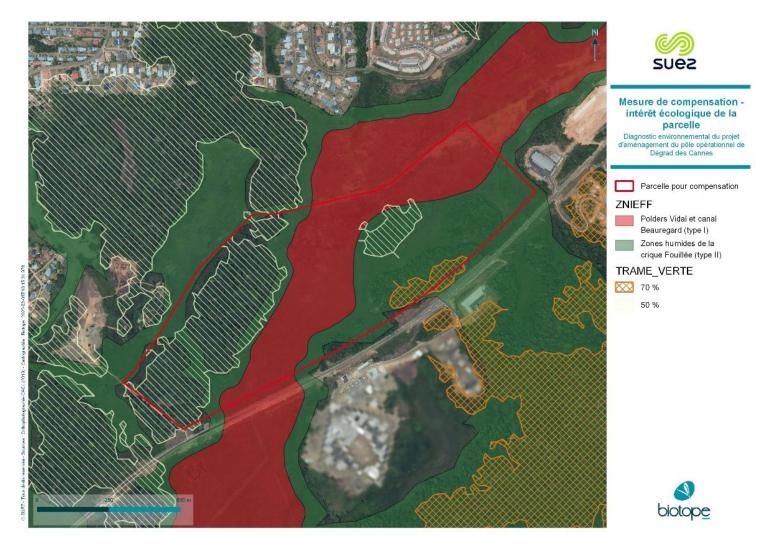


Figure 12 : Intérêt écologique de la parcelle ciblée ( Source : Biotope



## Mesure d'accompagnement et de suivi

	M.AC.01 Suivi écologique du chantier					
Désignation de l'impact	Destruction potentielle d'espèces patrimoniales Dégradation d'habitats naturels					
Habitat / Espèces concernés	Habitats en bordure de travaux Espèces patrimoniales identifiées sur site					
Description de l'impact	e déroulement de travaux par des opérateurs non préalablement sensibilisés aux enjeux avironnementaux du site pourrait entraîner un non-respect des emprises. Cela engendrerait une ausse potentielle de la destruction d'habitats et d'individus, ainsi qu'un dérangement plus important es espèces protégées présentes sur le site.					
Type de mesure	occompagnement					
Mise en place et suivi	Afin de veiller à l'évitement des zones d'habitats naturels à enjeu ainsi qu'à l'évitement des enjeux floristiques et faunistiques identifiés sur site, un suivi de chantier écologique doit être programmé. Pour cela, le déroulement des travaux fera l'objet d'une concertation entre le(s) chef(s) de chantier de(s) entreprise(s) mandatée(s) pour les travaux et un expert écologue qui s'assurera du respect des contraintes environnementales. Cela permettra de veiller au respect des emprises des travaux fournies dans le plan guide.  Les entreprises intervenant sur site devront être sensibilisées aux enjeux environnementaux du site e amont des travaux. Cela permettra de préserver au mieux les enjeux trouvés sur et à proximité direct du site.  Un balisage des espèces et espaces sensibles sera réalisé par l'expert écologue et/ou sous surveillance de celui-ci. La délimitation précise de ces espèces et espaces devra être matérialisée si e terrain par une signalétique efficace (ex : rubalise et palettes) pour que ces dernières soient facileme dentifiables par les équipes techniques du chantier.  Des visites de chantier seront programmées tous les six mois (et également à la demande de la MOE ou MOA si besoin) afin de veiller au respect de la réglementation environnementale, des mesures d'évitement et de réduction et des procédures en lien avec l'environnement. La première visite aura lieu avant le commencement des travaux afin de sensibiliser les équipes intervenant sur le projet. Les visites de chantier feront l'objet de comptes rendus. La dernière visite de chantier veillera à un repli de chantier respectueux d'environnement et des exigences définis et fera l'objet d'un bilan de fin de chantier.					
Coût estimé	5 000 €					



M.AC.02 Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes							
Désignation de l'impact	Apparition et prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le site						
Habitat / Espèces concernés	Bambusa vulgaris, Zingiber zerumbet, Urochloa maxima						
Description de l'impact	es invasions biologiques constituent la seconde cause de perte de biodiversité après la destruction t la fragmentation des habitats. Les impacts de ces invasions sont aussi bien écologiques, conomiques et sanitaires, pour certaines espèces.						
Type de mesure	Accompagnement						
Mise en place et suivi	Il sera recherché un premier lieu d'éviter tout contact avec ces espèces. Le cas échéant, en cas de constat avéré d'une dispersion des espèces lors suivi de travaux, le protocole suivant sera mis en place :  Pour lutter contre <i>Bambusa vulgaris</i> , il faudra veiller à arracher les rhizomes et couper les chaumes afin qu'ils soient traités dans une filière adaptée (par exemple, le centre de compostage). Le sol sera décapé sur 70 cm de profondeur sur un rayon d'1,5 mètres autour des chaumes. Attention, les chaumes de <i>Bambusa vulgaris</i> sont allergisantes. Il sera fait de même pour <i>Zingiber zerumbet</i> qui est toutefois une espèce envahissante moins préoccupante que la première.  Un suivi de non-reprise sera réalisé à T+6 mois, T+12 mois, T+24 mois.  L'habitat d'Urochloa maxima au Sud de la parcelle va être entièrement purgé sur la zone du projet étant donné que le sable du merlon va servir de remblai pour le projet. Il faudra veiller à ce que le stockage intermédiaire du remblai, s'il doit avoir lieu, se fasse sur l'emprise du projet afin de ne pas étendre cette espèce déjà très présente en contexte urbain.						
Coût estimé	Intégré au projet						



## 3.3.3.7 Mesures sur les usages eaux superficielles et souterraines

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est prévue.

## 3.3.3.8 Mesures vis-à-vis des risques naturels

La mesure concernant les risques naturels cible exclusivement l'aléa inondation.

M.RE10 Mesure vis-à-vis de l'aléa inondation					
Description de l'impact	Légère augmentation du niveau d'eau au niveau de la route des plages.  Le rejet des eaux pluviales du terrain militaire se retrouve en partie bloqué par le bâtiment de l'atelier provoquant une surcote des niveaux d'eau				
Niveau d'impact initial	Fort Modéré				
Type de mesure	Réduction				
Mise en place et suivi	<ul> <li>Réaménager une continuité du rejet vers la ravine existante pour un acheminement vers la crique Pavé;</li> <li>Elargissement des fossés de la route des plages situé au nord;</li> <li>Aménagement de buses sous la voie d'accès d'un diamètre minimum de 600 mm:         <ul> <li>Au niveau de la ravine existante sur la partie nord du terrain</li> <li>Au niveau de l'écoulement au sud</li> <li>De façon régulière le long de la voie d'accès</li> </ul> </li> </ul> <li>Suppression du remblais sableux (sous réserve de l'absence d'impact sur le milieu naturel) ou aménagement d'un fossé pluvial le long de la voie d'accès</li>				
Coût estimé  Intégré au projet pour les ouvrages hydrauliques et les aménagements sur la parcelle.  A estimer pour la partie aménagement des fossés de la route des plages					
Niveau d'impact résiduel	Modéré Faible				



## 3.4 Mesures de suivi et de surveillance

## 3.4.1 Objet de la surveillance

Le projet tel que retenu ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux naturels. De même s'agissant du régime hydraulique de la Crique Pavé et du fleuve Mahury, le projet ne doit pas conduire à modifier leur capacité d'écoulement naturel, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Le projet ne doit pas conduire non plus à une pollution de ces milieux. A ce titre, des moyens de surveillance doivent être mis en œuvre. A noter qu'à terme, ces moyens de surveillance devront aussi tenir compte des éventuelles prescriptions des arrêtés d'autorisation.

Les moyens envisagés décrits ci-après seront intégrés au dossier de consultation des entreprises

## 3.4.2 Surveillance et contrôle en phase chantier

L'entreprise devra prendre des dispositions particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier. Cela concernera :

Pile	130 (	Statuer. Geta concernera :					
0	La mise en place de prescriptions particulières ;						
0	Les moyens à mettre en œuvre ;						
0	Le contrôle et le suivi par le Maître d'Ouvrage et/ou son représentant du respect des prescriptions et d moyens prévus.						
	/iron	n déroulement de la phase travaux passe par une organisation maîtrisée du chantier, un suiv nemental et une gestion des risques. Il sera procédé à :					
		Un suivi écologique du chantier. Cette mesure est détaillée dans les mesures d'accompagnement au § 3.3.3.6.					
		L'élaboration d'un protocole de travaux (journal de chantier) en amont et pendant la phase chantier (contenant le <b>phasage précis des travaux</b> et les <b>éventuelles actions de préservation</b> de l'environnement associées, <b>tout événement susceptible de modifier son bon déroulement</b> ), <b>tenu à la disposition de la Police de l'eau</b> . Ce protocole devra notamment intégrer un plan de lutte des espèces invasives tel que détaillé au § 3.3.3.6.					
		La mise en œuvre d'un protocole de surveillance en phase chantier par le biais de visites régulières du chantier qui permettront de juger l'efficacité des mesures mises et le cas échéant de la nécessité de mesures correctrices.					
		Une surveillance particulière vis-à-vis de la météorologie sera mise en place. La météo sera consultée de manière journalière afin de planifier les travaux susceptibles d'entrainer une pollution par lessivage des sols, en dehors des épisodes pluvieux ; et de permettre le repli des installations en cas d'alerte de crue lors de la réalisation de travaux en zone inondable.					



## 3.4.2.1 Dispositifs de sécurité vis-à-vis du public

Des mesures de surveillance sont à mettre en place compte tenu des impératifs sécuritaires et enjeux présents en périphérie de la zone de chantier. Un **balisage** et une **signalétique de la zone chantier** seront mis en place afin de limiter le risque d'accident. L'accès au chantier sera ainsi **interdit au public** et signalé par des **panneaux au niveau des accès**.

#### 3.4.2.2 Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle durant la phase chantier, le maître d'ouvrage se tiendra prêt à intervenir rapidement. Pour cela, l'entreprise exécutante prévoit au préalable un **plan d'intervention** avant le démarrage des travaux. Ce plan devra notamment contenir les éléments suivants :

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité en cas de problème (pollution accidentelle ou

	autre) : protection civile, service de la police de l'eau, maître d'ouvrage
0	Un plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
0	Les modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volumes),
0	Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel adapté aux opérations (à titre d'exemple : pompes, bacs de stockage, barrages absorbants, buvards, kits antipollution),
0	Le cas échéant, un dispositif d'alerte défini et mis en place en concertation avec la Police de l'eau.
En	particulier la procédure d'intervention en cas de pollution s'appuiera sur la méthodologie suivante à :
0	Confiner la pollution au maximum pour éviter sa dispersion vers les milieux sensibles ;
0	Identifier le produit déversé (visuellement ou grâce à des analyses) ;
0	Pomper les eaux polluées. Les terres polluées seront excavées et considérées comme des déchets dangereux ;

Nettoyer les surfaces polluées.



## 3.4.3 Surveillance en phase exploitation

#### 3.4.3.1 Dispositif de sécurité vis-à-vis du public

Il est prévu une clôture sécurisée sur l'intégralité de la périphérie de la zone aménagée, à l'exception de la voie d'accès au dégrad. Côté base marine, la clôture existante sera conservée en l'état.

En dehors des parkings publics, l'accès à la zone sera assuré via un portail sécurisé unique.

Un portillon d'accès piéton unique est également prévu.

#### 3.4.3.2 Surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales

L'exploitant devra mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages, avec notamment pour les **eaux pluviales**. En effet un entretien régulier du réseau devra être réalisé de manière à éviter des encombrements susceptibles d'entraîner des risques de débordements.

## 3.4.3.3 Surveillance du système de traitement

L	_e	separateur	hydrocarbures	devra e	tre entre	etenu d	de la	maniere	sulvante	<b>:</b>
		Entrotion	complet : au mi	nimum c	doux foio	noro				

Entretien	complet.	au III	mimum	ueux	iois pai	ans

0	Examen visuel : Une fois	par mois

En cas pollution visible/constatée.

De plus l'unité de traitement disposera d'un **système d'alarme** afin d'aider à la bonne gestion de l'ouvrage. Ce dispositif de surveillance assurera au minimum une des fonctions suivantes :

0	Détection du niveau maximum en hydrocarbure : capacité d'accumulation maximale hydrocarbures atteinte
	•

- O Détection du niveau haut de liquide lorsqu'une butée à flotteur anticipe un débordement (alerte exploitant et arrêt des pompes);
- Détection du niveau de boues en fond de séparateur : capacité d'accumulation maximale de boue atteinte.

#### 3.4.3.4 Surveillance de la STEP autonome

Le suivi de la STEP autonome sera réalisé conformément aux préconisations du constructeur.

Un cahier de suivi permettra d'attester de son bon fonctionnement.

## 3.5 Sites NATURA 2000

Le site d'étude n'est pas localisé à l'intérieur d'une zone Natura 2000.

Par conséquence aucune incidence n'est prévue et aucune mesure ne nécessite d'être mises en place.



# 3.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification relatifs à l'eau

## 3.6.1 SDAGE 20160-2021 de la Guyane

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Guyane est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2016 à 2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Guyane.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe. Ce dernier découle de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60 du 23 octobre 2000.

Accompagné du Programme de Mesures, le SDAGE constitue un projet ambitieux pour la Guyane afin de combler les retards structurels en matière d'assainissement et d'œuvrer pour maintenir ou restaurer la qualité des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales (OF) :

- OF1 : Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante ;
- OF2 : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets ;
- OF3 : Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;
- OF4 : Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- OF5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais ;

Le projet est en contact direct avec le milieu marin et fluvial. La présente notice d'incidence étudie l'ensemble des impacts potentiels sur le milieu marin et fluvial. Des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sont également mises en œuvre. De plus, les zones humides impactées par le projet feront l'objet d'une compensation spécifique.

#### Le projet est compatible avec le SDAGE.

La compatibilité du projet avec les orientations fondamentales (OF) et dispositions (D) du SDAGE est présentée dans le tableau ci-après.



## 3.6.2 Plan de risques naturels et TRI

#### **Croisement PPRI/TRI**

D'après le croisement du PPRi et TRI, le projet est implanté en zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau et est compatible avec les occupations du sols autorisées par le document cadre. Par ailleurs, aucun produit polluant n'est prévu d'être stocké dans les ateliers.

Le TRI/PPR préconisait de caler les bâtiments à une hauteur de 0.5 ou 1 m au-dessus du terrain naturel soit 2.50 mNGG.

A l'issue de la modélisation hydraulique, il a été retenu de caler les bâtiments à une hauteur de 2.90 mNGG. Cette cote apparait sécuritaire, elle se base un évènement de concomitance entre un débordement décennal et une submersion centennale.



Le projet est compatible avec les documents relatifs aux risques naturels.

#### **Croisement TRI/PPRL**

D'après le croisement du TRI/PPRL, le projet est situé, « en zone bleue liée d'aléa moyen (article 2) indique que tout projet de construction ou d'aménagement nouveau est admis sous réserve d'indiquer les dispositions qu'il envisage afin de diminuer la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque de submersion marine. Les constructions et aménagements ne devront en particulier pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et ne pas retarder l'exondation des terrains ».

La comparaison état initial/ état projet a montré que les incidences des aménagements sur les hauteurs d'eau de la zone d'étude sont négligeables à l'exception des surfaces d'aménagements elles-mêmes.

De manière générale, des mesures seront mis en place de manière à faciliter les écoulements :

- Mise en place d'un réseau pluvial ;
- Aménagement d'une continuité du rejet et d'un acheminement vers la crique Pavé
- Elargissement du réseau pluvial de la route des plages.

La cale de mise à l'eau est prévue d'être implantée en partie en zone d'aléa fort. Son implantation est autorisée dans le mesure où s'agit d'une infrastructure publique nécessitant un accès à l'eau.

De plus toutes les dispositions seront prises pour que la cale ne fasse pas obstacle aux écoulements et soit compatible avec les aléas identifiés.



Le projet est compatible avec les documents relatifs aux risques naturels.



## 3.6.3 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI) établi en application de l'article L. 562-1 de Code de l'Environnement. Il donne les grandes orientations de la politique de gestion des risques inondations sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour les 6 prochaines années.

Le PGRI du bassin hydrographique de la Guyane, approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, fixe ainsi des objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guyane.

Le PGRI est en cours de révision en 2021. La fin des travaux est prévue pour mars 2022.

Le PGRI 2e cycle a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) du 26 octobre 2020.

Les orientations du PGRI sont résumées ci-dessous :

- Objectif 1 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation en vue de leur prise en compte dans les documents de planification du territoire
- Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages
- Objectif 3 : Développer la culture du risque au niveau des acteurs de l'aménagement du territoire et du citoyen
- Objectif 4 : Se préparer à la gestion de crise et favoriser la résilience des territoires sinistrés
- Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des risques d'inondation en cohérence avec la préservation des milieux

De sa phase conception, jusqu'en phase exploitation le projet intègre les mesures ERC vis-à-vis des milieux sensibles et notamment humides. Une modélisation hydraulique a également été réalisée.



Le projet est compatible avec le PGRI de la Guyane.



## 3.6.4 Comptabilité avec les documents d'urbanisme - volets liés à l'eau

#### 3.6.4.1 Plan local d'urbanisme de REMIRE MONTJOLY

#### 3.6.4.1.1 Généralités

En matière d'occupation des sols, il convient de se référer au document d'urbanisme de la commune qui réglemente les constructions sur un territoire donné de manière plus ou moins restrictive.

La commune de Rémire-Montjoly est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Ce document d'urbanisme expose le projet global d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire. Ce document fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal. Il est constitué de plusieurs pièces :

0	Le rapport de présentation ;
0	Le projet d'aménagement et de développement durable ;
0	L'orientation d'aménagement et de programmation ;
0	Les règlements graphiques de zonage ;
0	Le règlement écrit ;
0	Les annexes.

Le PLU de la ville du Rémire Montjoly a été approuvé le 27 juin 2018.

Les parcelles de projet sont toutes situées en zone urbaine (zone « U ») du PLU et plus particulièrement au niveau de la zone UX qui correspond à une « Zone réservée aux activités économiques (industrie, artisanat) ».

La zone UX au sein de laquelle sont situées les parcelles d'implantation potentielle du projet correspond plus précisément à une :

« [...] zone réservée aux activités industrielles et artisanales ainsi qu'à des fonctions d'entrepôt ou de logistique.

Les constructions à usage d'habitation y sont interdites à l'exception de celles directement liées à l'activité.

Cette zone, correspondant essentiellement au secteur de Dégrad des Cannes, comprend :

- Le Parc d'Activités Économiques (PAE) ;
- Le secteur compris entre la Zone Industrielle de Dégrad des Cannes et la base navale militaire, le long de la Route des Plages ;
- L'espace lié aux activités portuaires et au déchargement des marchandises ;
- Les secteurs voués aux infrastructures de navigation (base navale militaire, port de plaisance,...)
- Ainsi que la zone ouest de Poncel ou Papagaie, aux abords de la Route Départementale n° 23.



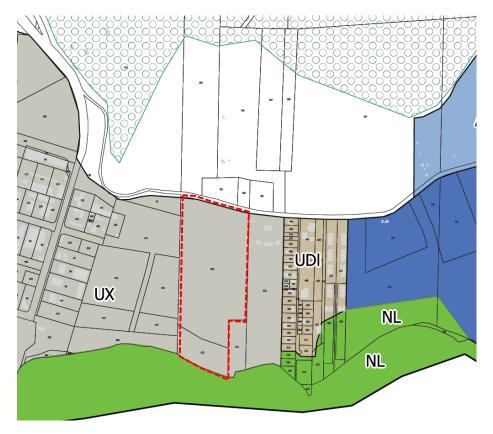


Figure 13 : Localisation du terrain d'assiette du projet (figuré rouge) au sein de la zone Ux (Source : Pièce 4b - Règlement graphique avec prescriptions du PLU de Rémire Montjoly, G2C)

Le projet concerne la construction d'un espace opérationnel inter-administrations destiné à accueillir des services exerçant une activité en lien avec le fleuve et la mer. Une voie d'accès au fleuve et une cale de mise à l'eau (commune à celle de la base navale) seront notamment réalisées.



Le projet est compatible avec le zonage du PLU et se conformera au règlement associé.



## 4. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

# 4.1 Remise en état en phase travaux

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'entreprise retenue pour le marché de travaux sera tenue de débarrasser les terrains voisins de ses chantiers de tous les dépôts de matériaux et de matériels qu'elle y aurait constitués et de toutes les installations dont elle aurait entrepris l'édification.

Elle devra, de même, réparer les dégradations susceptibles d'avoir été causées par ses travaux. D'une façon générale, elle **remettra en état les lieux où son activité s'est exercée**, les frais qu'elle serait appelée à engager au titre de cette remise en état étant réputés inclus dans les prix de son marché.

Le cas échéant et faute de respecter d'elle-même cette directive, l'entreprise sera mise en demeure par le maître d'ouvrage, de procéder aux travaux nécessaires dans un délai de huit jours.

En cas de manquement à ces règles en ce qui concerne les voiries publiques, le maître d'ouvrage fera exécuter ces travaux par une entreprise extérieure, aux frais de l'entreprise en défaut, après préavis de 48 h, sans préavis en cas de risque majeur.

# 4.2 Remise en état à la fin de l'exploitation

A l'arrêt de l'exploitation du site, le maitre d'ouvrage s'engage à respecter notamment les mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité de la zone :

- O Evacuation et élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Interdiction ou limitation d'accès.



# 5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource,
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
   ;
- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, et en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Toutes les thématiques énoncées ci-avant et concernées par le projet ont été développées au § 3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation développées dans ce chapitre permettent de s'assurer de la compatibilité du projet avec les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

# **CONSULTING**

SAFEGE SAS 1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble GREMEAU 97 232 LE LAMENTIN

Tel.: 05 93 30 06 30

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

